

Rapport sur la solvabilité et la situation financière

Exercice 2024

Europ Assistance SA

Index

Index.....	2
Glossaire	4
Données significatives – 2024	6
Synthèse.....	7
A. Activité et résultats	9
A.1. Activité	9
A.2. Résultats et souscription	11
A.3. Résultats des investissements	13
A.4. Résultats des autres activités	14
A.5. Autres Informations	14
B. Système de Gouvernance	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	15
B.2. Exigences de compétences et d'honorabilité	21
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques DE SOLVABILITE	24
B.4. Système de contrôle interne	31
B.5. Fonction d'audit interne	35
B.6. Fonction actuarielle	38
B.7. Sous-traitance	39
B.8. Autres informations	44
C. Profil de risque.....	45
C.1. Risque de souscription	45
C.2. Risque de marché	46
C.3. Risque de crédit	47
C.4. Risque de liquidité.....	48
C.5. Risque operationnel	48
C.6. Autres risques importants	52
C.7. Autres informations	52
D. Valorisation à des fins de solvabilité	53
D.1. Actifs	54
D.2. Provisions Techniques	59
D.3. Autres passifs.....	61
D.4. Méthodes de valorisation alternatives	61
D.5. Autres informations	61
E. Gestion du capital.....	62
E.1. Fonds propres	62
E.2. Capital de solvabilité requis et Minimum de Capital Requis	66
E.3. Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	70

E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	70
E.5.	Manquement au SCR et MCR.....	70
E.6.	Autres informations	70
Annexes.....		71
S.02.01.02 – Bilan		71
S.04.05.21 – Primes, sinistres et dépenses par pays.....		73
S.05.01.02 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....		74
S.17.01.02 – Provisions techniques non-vie.....		76
S.19.01.21 – Sinistres en non-vie.....		78
S.22.01.21 – Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires		79
S.23.01.01 - Fonds propres.....		80
S.25.01.21 – Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard		82
S.28.01.01 – Minimum de capital requis (MCR) — activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement		83

Glossaire

ACPR : Autorité de contrôle prudentiel et de résolution

AMSB : Administrative Management Supervisory Body (Organe de contrôle de la gestion administrative)

S.p.A. : Societa per Azioni (société par actions)

B2B, B2B2C, B2C : Business to Business, Business to Business to Client, Business to Client (modèle de distribution)

BCM : Business Continuity Management (Gestion de la continuité des activités)

BE : Best Estimate (meilleure estimation)

BEL : Best Estimate Liabilities (meilleure estimation des passifs)

BOF : Basic Own Funds (fonds propres de base)

BSCR : Basic Solvency Capital Requirement (SCR avant ajustements et risque opérationnel)

CEO : Chief Executive Officer (Directeur général).

CRO : Chief Risk Officer (Directeur des risques).

CV : Curriculum Vitae

DORA : Digital Operational Resilience Act

DR : Disaster Recovery (Reprise après sinistre)

EA : Europ Assistance

EA Holding : Europ Assistance Holding S.A.S

EA SA : Europ Assistance S.A.

EIOPA : European Insurance and Occupational Pensions Authority

GAF : Group Actuarial Function (Fonction actuarielle de groupe)

GenAM : Generali Asset Management

GRH : Groupe de Risques Homogènes

IDNA : Impôts différés Net Actif

IFRS : International Financial Reporting Standards (Normes internationales d'information financière)

IPPF : International Professional Practices Framework (Cadre de référence international des pratiques professionnelles)

M€, m€ : Millions d'Euros

MCR : Minimum Capital Requirement (Capital Minimum Requis)

MRSA : Main Risk Solvency Assessment (processus d'identification des risques)

MVBS : Market Value Balance Sheet (bilan valorisé selon les règles S2 - valeur de marché)

OBR : Outsourcing Business Referent (Réfèrent de l'externalisation)

ORSA : Own Risk and Solvency Assessment (évaluation interne des risques et de la solvabilité)

RGDP : Règlement général sur la protection des données

RRC : Rapport régulier au contrôleur

RSSF : Rapport sur la solvabilité et la situation financière

S2 : Solvabilité 2

SAA : Stratégie d'Allocation d'Actifs

SCR : Solvency Capital Requirement (Capital de solvabilité requis)

SPV : Special Purpose Vehicles (véhicule de titrisation)

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

TPM : Processus de gestion de Tiers

UBEL : Undiscounted BEL (BEL non actualisées)

USP : Undertaking Specific Parameter (Paramètre Propre à l'Entreprise – PPE)

VA : Volatility Adjustment (correction pour volatilité)

Données significatives – 2024

Ratio de solvabilité

+15 p.p.

156%

Fonds propres éligibles

+30%

414 m€

SCR

+17%

266 m€

MCR

+17%

120 m€

Primes émises brutes de réassurance

+9%

1.249 m€

Résultat technique net

+6%

25 m€

Investissements

+31%

608 m€

Meilleure estimation des provisions techniques nette de réassurance

-5%

381 m€

Synthèse

Activité et résultats

Europ Assistance SA (EA SA) vend des produits d'assurances en France mais également dans l'Union Européenne, au Royaume-Uni, et au Canada à travers ses neuf succursales en Allemagne, Belgique, Espagne, Grèce, Irlande, Luxembourg, Portugal, Royaume-Uni et Canada. La succursale irlandaise souscrit également des contrats d'assurance en Europe via la libre prestation de services. EA SA exerce également une activité de réassureur par le biais d'acceptations, notamment venant d'Australie, d'Italie, du Moyen-Orient et d'Autriche.

EA SA est présente sur huit lignes d'activités : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Plusieurs opérations extraordinaires ont été réalisées au cours de l'année 2024 qui ont positivement impacté les fonds propres éligibles d'EA SA, notamment les transferts à EA SA de 80,01% d'Europ Assistance Italia et de 100% d'Europ Assistance Australie, ainsi que le rachat d'actions minoritaires d'Europ Assistance Austria Holding.

En 2024, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.248,9 m€, en hausse de 106,4 m€ par rapport à l'année 2023. Cette augmentation a essentiellement été portée par l'évolution positive des activités du périmètre France (+57,7 m€), irlandaises (+19,6 m€), belges (+12,8 m€) ainsi qu'allemandes (+8,9 m€) et portugaises (+5,9 m€).

Le résultat technique IFRS 17 s'élève à 25,5 m€, en hausse de 6% par rapport à 2023, bénéficiant de l'amélioration du résultat de la réassurance, qui compense une légère baisse du résultat brut d'assurance, due à une détérioration du loss ratio par rapport à 2023.

Le résultat financier IFRS 17 d'EA SA a augmenté de 16,8 m€ pour s'établir à 38,5 m€ en 2024. Cette variation s'explique principalement par la hausse des dividendes perçus de 18,1 m€ bénéficiant en particulier de la contribution de EA Italia S.p.A. désormais détenue à 100%.

Système de gouvernance

EA SA possède une gouvernance adaptée à son périmètre et au niveau de complexité de ses activités. Cette gouvernance permet à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux.
- Une uniformité de gestion d'EA SA sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

EA SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne pour répondre aux attentes du cadre de Solvabilité 2, mais aussi en accord avec le modèle d'organisation du Groupe Generali. Ce système repose notamment sur un ensemble de politiques et de procédures formalisées, une répartition claire des rôles et des responsabilités, des mécanismes d'identification et d'évaluation des risques mais aussi une comitologie, permettant la remontée d'information au Conseil d'administration, le cas échéant.

L'évaluation quantitative des risques se fait par l'évaluation des besoins en capital d'EA SA selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques à l'entreprise. EA SA estime que l'écart-type préconisé par la formule standard pour le risque de primes est inadéquat avec le profil de risque réel des segments assistance et pertes pécuniaires diverses. Afin de mieux définir son profil de risque et tenir compte de toutes les spécificités intrinsèques de son univers de risque, EA SA a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques dans le calcul de son exigence de capital réglementaire.

Profil de risque

EA SA, du fait de la nature de son activité, est principalement soumise à des risques de souscription non-vie, ceux-ci représentant en 2024 62% de son besoin de capital (y compris la partie de souscription santé, avant diversification, risque opérationnel et hors effet d'impôt différés). Viennent ensuite les risques de contrepartie (20%) et les risques liés aux marchés financiers (18%).

Le dispositif de gestion des risques et de contrôle interne mis en place par EA SA tient compte de ce profil de risque, et intègre notamment des limites quantitatives et qualitatives sur les activités de souscription et d'investissement, définies selon le niveau d'appétence pour le risque de la société.

Évaluation des fins de solvabilité

Il n'y a eu aucun changement entre 2023 et 2024 dans les méthodes d'évaluation utilisées pour l'élaboration du bilan prudentiel. Les méthodes d'évaluation adoptées sont conformes aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité 2 et définies par les procédures du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- la meilleure estimation des passifs ;
- la marge pour risques ;
- la valeur de marché des actifs financiers.

Gestion du capital

Les fonds propres éligibles d'EA SA s'élèvent à 413,9 m€ à fin 2024, dont 409,6 m€ classés en Tier 1 et 4,2 m€ d'actifs d'impôts différés nets, classés en Tier 3.

Le capital de solvabilité requis (calculé selon la formule standard avec l'utilisation de paramètres spécifiques) atteint 266,0 m€, entraînant un ratio de couverture de 155,6%. Le ratio de MCR s'élève quant à lui à 342,3%.

Ces ratios montrent explicitement que la société dispose d'un ratio de solvabilité qui lui permet de mener à bien son activité, de soutenir son développement et d'assurer sa pérennité.

A. Activité et résultats

A.1. ACTIVITE

A.1.1. INFORMATIONS SUR L'ENTREPRISE

EA SA est une société anonyme, détenue à 100 % par EA Holding, domiciliée au 2 rue Pillet Will, 75009 Paris, et régie par le Code des Assurances et entrant dans le périmètre de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. EA Holding est elle-même directement détenue à hauteur de 100% par Assicurazioni Generali S.p.A.

Au 31 décembre 2024, EA SA dispose de neuf succursales :

- En Allemagne : Europ Assistance SA, Succursale allemande, Niederlassung für Deutschland, domiciliée à Nördliche-Münchener-Straße 27a, 82031 Grünwald, Allemagne ;
- En Belgique : Europ Assistance SA, Succursale belge, domiciliée au Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- En Grèce : Europ Assistance SA, Succursale grecque, domiciliée à Lamia National Road, Metamorfosi, 144 51 Athènes, Grèce. La succursale grecque est désormais domiciliée rue Arginouson 7-9-11, Code Postal 11364, Kypseli, Athènes, Grèce depuis le 31 janvier 2025 ;
- En Irlande : Europ Assistance SA Irish Branch, domiciliée à Central Quay, Ground Floor, Block B, Riverside IV, Sir John Rogerson's Quay, Dublin 2, D02 RR77 ;
- Au Luxembourg : Europ Assistance SA, Succursale luxembourgeoise, domiciliée rue Léon Laval 12, L-3372 Leudelange, Luxembourg ;
- En Espagne : Europ Assistance SA, Succursale espagnole, domiciliée Paseo de la Castellana 130, 28046 – Madrid, Espagne ;
- Au Portugal : Europ Assistance SA – Succursale portugaise, domiciliée Avenida Columbano Bordalo Pinheiro, no. 75, 10e étage,, 1070-061 Lisbonne, Portugal ;
- Au Royaume-Uni : Europ Assistance S.A. UK Branch – Succursale anglaise, domiciliée 55 Mark Lane, London EC3R 7NE, Royaume-Uni ;
- Au Canada : Europ Assistance S.A. Canada Branch – Succursale canadienne domiciliée 77 King St. West, Suite 400, Toronto, Ontario, Canada M5K 0A1.

L'année 2024 a vu le début opérationnel de l'activité de souscription de la branche canadienne de EA SA. Par ailleurs, la décision a été prise de se désengager en Grèce en mettant les activités grecques en run-off, et ce graduellement à partir du dernier trimestre 2024.

Par ailleurs, plusieurs opérations stratégiques ont été finalisées au cours de l'exercice 2024 :

- En janvier 2024, une augmentation de capital de EA SA par apport de titres d'Europ Assistance Italia S.p.A a été souscrite conjointement par EA Holding et Assicurazioni Generali S.p.A. suite à quoi Europ Assistance Italia est désormais détenue à 100 % par EA SA. Cette opération a été suivie par une augmentation de capital de EA Holding S.A.S. par Assicurazioni Generali S.p.A, via l'apport de ses titres reçus de EA SA, et ce afin de maintenir l'intégralité de la participation directe de EA SA au sein de EA Holding ;
- En juin 2024, EA SA a racheté à Generali Autriche sa participation minoritaire de 49,99 % de EA Austria Holding GmbH, désormais détenue à 100 % par EA SA ;
- En juillet 2024, une augmentation de capital de EA SA par apport de 100 % de ses titres d'Europ Assistance Australia Pty Ltd a été souscrite par EA Holding.

Au 31 décembre 2024, les participations détenues par EA SA sont les suivantes :

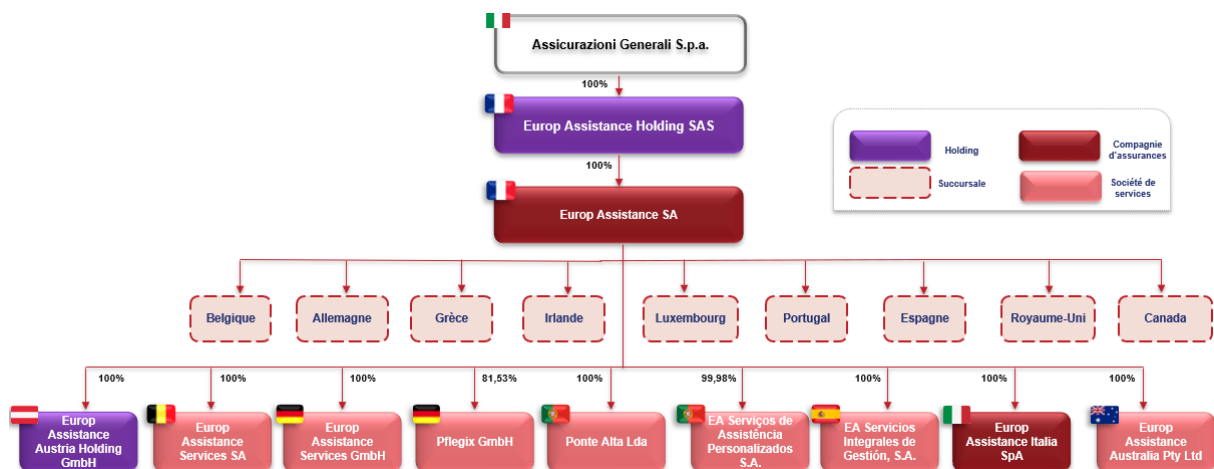
- Europ Assistance Services S.A. (Belgique) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Services GmbH (Allemagne) à hauteur de 100 % ;

- Pflégix GmbH (Allemagne) à hauteur de 81,53 % ;
- Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion, S.A. (Espagne) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance - Serviços de Assistência Personalizados S.A. (Portugal) à hauteur de 99,98 % ;
- Ponte Alta, SGPS, Unipessoal, Lda. (Portugal) à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Italia S.p.A. à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Austria Holding Gesellschaft mbH à hauteur de 100 % ;
- Europ Assistance Australia Pty Ltd à hauteur de 100 %.

Elle dépend de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 PARIS CEDEX 09).

La certification des comptes 2024 d'EA SA est confiée au cabinet KPMG SA (2 avenue Gambetta, Tour Eqho, 92066 Paris La Défense).

Au 31 décembre 2024, l'organigramme en version simplifiée¹ d'EA SA est le suivant :



A.1.2. LIGNES D'ACTIVITE ET TENDANCES

EA SA opère ses activités en France ainsi que dans chacune des succursales susmentionnées.

EA SA est présente sur huit lignes d'activités : assistance, frais médicaux, pertes pécuniaires diverses, assurance de protection du revenu, assurance incendie et autres dommages aux biens, protection juridique, assurance automobile autre et assurance de responsabilité civile générale.

Les primes acquises nettes de réassurance d'EA SA ont augmenté de +6 % entre 2024 et 2023 pour s'établir à 1.098,4 m€. L'évolution est décrite dans le paragraphe suivant.

¹ Détaillé jusqu'au premier niveau des participations détenues.

A.2. RESULTATS ET SOUSCRIPTION

Chiffres en m€	2024	2023	Variation	Variation %
Périmètre français	437,1	379,4	57,7	15,2%
Succursale irlandaise	343,4	323,8	19,6	6,1%
Succursale grecque	12,2	16,8	-4,6	-27,5%
Succursale espagnole	158,8	155,9	3,0	1,9%
Succursale belge	119,5	106,7	12,8	12,0%
Succursale allemande	105,9	97,0	8,9	9,2%
Succursale portugaise	60,5	54,6	5,9	10,8%
Succursale luxembourgeoise	2,2	2,2	0,0	-1,1%
Succursale britannique	5,0	6,2	-1,2	-18,9%
Succursale canadienne	4,4	0,0	4,4	100%
Primes émises brutes de réassurance – Total	1.248,9	1.142,5	106,4	9,3%
Périmètre français	88,8	83,5	5,2	6,3%
Succursale irlandaise	26,8	35,7	-8,9	-24,9%
Succursale grecque	0,0	0,0	0,0	0,0%
Succursale espagnole	0,3	0,3	0,0	3,2%
Succursale belge	15,6	13,6	2,0	14,6%
Succursale allemande	0,3	0,2	0,1	56,5%
Succursale portugaise	0,0	0,0	0,0	-30,0%
Succursale luxembourgeoise	0,0	0,0	0,0	8,9%
Succursale britannique	0,0	0,1	-0,1	n.m.
Succursale canadienne	0,1	0,0	0,1	0
Primes émises cédées – Total	131,9	133,4	-1,5	-1,1%
Primes émises nettes de réassurance – Total	1.117,0	1.009,0	108,0	10,7%
Primes acquises nettes de réassurance – Total	1.098,4	1.036,3	62,0	6,0%

En 2024, les primes émises brutes de réassurance s'élèvent à 1.248,9 m€, en hausse de 106,4 m€ (+9%) par rapport à l'année 2023.

Cette augmentation a essentiellement été portée par :

- Le périmètre français, qui a connu une forte croissance (+57,7 m€) provenant principalement :
 - De l'augmentation de l'acceptation en quote-part avec Generali Autriche ;
 - De l'évolution positive du segment Auto, reflétant les ajustements de prix pour contrer l'augmentation des coûts moyens et des fréquences.
- L'activité irlandaise a connu elle aussi une croissance soutenue (+19,6 m€) provenant principalement de la nouvelle acceptation en quote-part avec Europ Assistance Italie sur le segment voyage, de l'activité voyages en Australie, ainsi qu'en Europe de l'Est (République Tchèque, Pologne, Hongrie). Ceci n'est que partiellement atténué par la baisse de l'activité contrats internationaux voyage ;
- L'activité belge (+12,8 m€) a bénéficié d'une hausse des volumes et des prix sur le segment B2B, corporate et non-corporate, ainsi que de l'évolution positive du portefeuille B2C ;
- L'activité Allemande (+8,9 m€) et portugaise (+5,9 m€) qui ont bénéficié d'une hausse des volumes combinée à une hausse des tarifs.

Les primes émises cédées sont en légère baisse en 2024 (-1,1%), principalement liée aux contrats internationaux logés à la branche irlandaise dont une partie est soumise à une cession à 50%.

Les primes acquises nettes de réassurance suivent les évolutions décrites ci-dessus. Elles s'établissent à 1.098,4 m€ au titre de l'exercice 2024, en hausse de +62 m€ (+6,0%) par rapport à 2023.

L'évolution du résultat technique IFRS 17 de EA SA entre 2024 et 2023 est reportée ci-dessous :

IFRS 17 en m€	2024	2023	Variation	%
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	31,1	37,1	-6,0	-16%
Résultat de réassurance (Reinsurance Service Result)	-5,6	-13,0	7,4	-57%
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	25,5	24,1	1,4	6%

Le résultat technique 2024 a bénéficié de l'amélioration du résultat de la réassurance par rapport à l'année 2023, qui compense une légère baisse du résultat du résultat brut d'assurance, ce dernier impacté par une légère détérioration du loss ratio.

Le résultat de la réassurance a bénéficié d'une part de la baisse des primes cédées impactées par l'évolution de la succursale Irlandaise, en relation avec le nettoyage du portefeuille, déjà mentionné, pour lequel une cession à 50% est en place, mais aussi des Prestations et frais plus élevés couverts par la réassurance.

La décomposition du résultat technique IFRS 17 de EA SA par lignes d'activité est reportée ci-dessous :

	EASA	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Revenu brut d'assurance (Gross Insurance Revenue)	1.243,6	159,9	5,0	0,3	29,4	9,3	11,3	822,3	206,0
Sinistres d'assurance bruts (Gross Insurance Claims)	-802,8	-66,2	-1,1	-0,2	-10,6	-4,0	-8,7	-605,2	-106,9
Perte sur contrat onéreux (Loss on onerous contract)	1,2	-0,4	0,0	0,1	-0,3	-0,1	-0,3	6,6	-4,4
Frais d'assurance bruts (Gross Insurance Expenses)	-411,0	-79,9	-2,4	-0,2	-14,6	-4,4	-2,5	-196,1	-110,8
Résultat brut d'assurance (Gross Insurance Service Result)	31,1	13,4	1,6	0,0	3,9	0,9	-0,2	27,6	-16,1
Résultat du réassurance (Reinsurance Service Result)	-5,6	-6,9	0,0	0,0	-0,3	1,7	0,0	0,4	-0,5
Résultat technique (Net Insurance Service Result)	25,5	6,4	1,6	0,0	3,7	2,6	-0,2	28,0	-16,6

Selon IFRS 17, les primes brutes émises ne sont plus présentées dans le compte de résultat, mais restent un indicateur clé de performance. Les revenus des contrats d'assurance ne diffèrent pas significativement des primes acquises.

Le total des sinistres encourus comprend les pertes de l'année en cours actualisées aux taux de l'année en cours, l'évolution de l'année précédente et l'effet net de la modification de l'ajustement du risque.

La composante de perte (loss component) IFRS 17 impose une comptabilisation immédiate en résultat des contrats déficitaires. Cette composante est globalement neutre sur la durée du contrat.

Dans le résultat de réassurance, les produits ou charges liés aux contrats de réassurance détenus sont présentés séparément des produits et charges de services liés aux contrats d'assurance émis.

EA SA a bénéficié d'une bonne performance technique en particulier sur les activités frais-médicaux, et de l'assistance, cette dernière bénéficiant notamment de la bonne évolution de l'activité voyage, qui n'a été que partiellement atténuée par la perte dans les lignes d'activité pertes pécuniaire diverses reflétant l'augmentation des coûts moyens et des coûts administratifs, en particulier dans les succursales Irlandaise, Canadienne et Allemande.

A.3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

A.3.1. RESULTATS ET DEPENSES

Produits et charges des placements - en m€	2024	2023	Variation	Variation %
Actions (dividendes)	28,7	10,6	18,1	171%
Titres à revenu fixe	6,1	3,8	2,3	60%
Immobilier	0,0	0,0	0,0	0%
Liquidités	1,6	4,2	-2,6	-62%
Autres placements	6,2	3,7	2,5	66%
Total - Produits courants	42,6	22,4	20,2	90%
Actions	0,0	0,0	0,0	0%
Titres à revenu fixe	0,0	0,2	-0,3	-118%
Liquidités	0,0	0,0	0,0	0%
Autres placements	0,3	0,2	0,2	109%
Total - Profits et pertes réalisés	0,3	0,4	-0,1	-24%
Profits et pertes non réalisés	-0,2	-0,2	0,0	-13%
Impairment net	-2,5	-0,2	-2,3	976%
Charge des placements	-1,3	-0,9	-0,4	43%
Résultat de change	0,0	0,9	-1,0	-105%
Autres charges et produits	-0,3	-0,6	0,3	-46%
Total - Autres	-4,3	-1,0	-3,3	330%
Total	38,5	21,7	16,8	77%

Le résultat financier IFRS 17 et IFRS 9 de EA SA a augmenté de 16,8 m€ pour s'établir à 38,5 m€ en 2024. Cette variation s'explique principalement par :

- +20,2 m€ sur les produits courants, essentiellement lié à une hausse des dividendes perçus de 18,1 m€, bénéficiant en particulier de la contribution de EA Italia S.p.A. désormais détenue à 100 %, et une augmentation des intérêts sur les titres à revenus fixes de +2,3 m€ ;
- -0,1 m€ sur les profits et pertes réalisées (plus-values réalisées sur les ventes d'obligations et SICAV monétaires) ;
- -3,3 m€ de résultat additionnel principalement lié à la dépréciation des titres Pflegix de -2,3 m€ et au résultat de change (-1,0 m€) en lien avec les positions nettes d'EA SA en US dollar.

Total Actifs de placement – Bilan Prudentiel – en m€	2024	2023	Variation	%
Obligations d'état	131,8	152,8	-21,0	-14%
Obligations d'entreprises	201,4	179,0	22,4	13%
Obligations structurées	26,1	13,7	12,5	91%
Titre garantis	10,0	10,0	0,0	0%
Organisme de placement collectif	39,3	32,5	6,8	21%
Comptes courants et caisse	59,2	58,3	0,9	2%
Dérivés & autres investissements	0,0	0,3	-0,3	-100%
Total	467,8	446,5	21,3	5%

La hausse de 21,3 m€ des placements exprimés en valeur de marché est principalement due à :

- + 13,9 m€ sur les actifs obligataires, principalement liés au réinvestissement des revenus perçus dans les mandats de gestion d'actifs et à une augmentation de la valeur de marché des portefeuilles (réduction des moins-values latentes) ;
- + 6,8 m€ sur des organismes de placement collectif est principalement liée à une réallocation vers la classe d'actifs dette privée ;
- + 0,9 m€ sur les comptes courants (hors cash pooling) ;
- -0,3 m€ sur les produits dérivés.

A.4. RESULTATS DES AUTRES ACTIVITES

A.4.1. AUTRES PRODUITS ET DEPENSES

EA SA n'a pas d'autres produits et dépenses importants sur la période.

A.4.2. ACCORDS DE LOCATION

EA SA n'a pas d'accords de location importants sur la période.

A.5. AUTRES INFORMATIONS

EA SA n'a pas d'autres informations importantes sur la période.

B. Système de Gouvernance

B.1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

EA SA a défini un système de gouvernance tel que requis par la directive européenne Solvabilité II et en conformité avec les lois et règlements applicables au secteur des assurances. Ce système de gouvernance est proportionné à la nature, à l'échelle et à la complexité des opérations d'EA SA et a pour objet de garantir :

- Une gestion saine et prudente de l'activité ;
- Une structure organisationnelle garantissant une attribution et une séparation des tâches claires et appropriées ainsi qu'une dissémination des informations nécessaires.

B.1.1. CONSEIL D'ADMINISTRATION

ATTRIBUTIONS ET RESPONSABILITES

Le Conseil d'administration détermine la stratégie et les orientations de l'activité d'EA SA et veille à leur mise en œuvre par la Direction effective. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée générale d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'EA SA et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Par ailleurs, toute opération significative se situant hors de la stratégie annoncée d'EA SA doit faire l'objet d'une approbation préalable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixe le mode d'exercice de la Direction générale d'EA SA, assumée soit par le Président, soit par une personne physique, administrateur ou non, nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il arrête, lorsque nécessaire, les limitations de pouvoirs du Directeur Général et des Directeurs généraux délégués. Le cas échéant, le Conseil d'Administration est libre de modifier à tout moment les pouvoirs attribués au Directeur Général ou aux Directeurs Généraux Délégués.

Dans le cadre de ses tâches et responsabilités habituelles, le Conseil d'Administration définit des stratégies et politiques en matière de gestion des risques et de contrôle interne et s'assure de leur adéquation et durabilité dans le temps, en termes d'exhaustivité, de fonctionnement et d'efficacité. Le Conseil d'Administration approuve le Rapport Régulier au Contrôleur (RRC) et le Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière de la Société (RSSF).

Le Conseil d'Administration entend, directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire et au moins une fois par an, les responsables des fonctions clés de contrôle. Cette audition peut se dérouler hors la présence de la Direction Effective. Le Conseil d'Administration peut renvoyer cette audition au Comité d'audit et de contrôle interne.

EVOLUTION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL AU COURS DE L'EXERCICE

Au 31 décembre 2024, le Conseil d'administration est composé de 7 membres, dont 2 administrateurs indépendants et 2 administrateurs exécutifs.

COMITE D'AUDIT ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément à la loi, le Conseil d'Administration dispose en son sein d'un comité dénommé Comité d'Audit et de Contrôle Interne². Ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

- Suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle de l'information comptable et financière ;
- Suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;

² Conformément aux articles L.323-3-1 du Code des assurances et L.823-19 du Code de commerce, ce comité est responsable à la fois de l'audit et du contrôle interne.

- Émission d'une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'Assemblée Générale ;
- Suivi de la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ;
- Examen des projets de comptes sociaux et consolidés, préparés par EA SA, avant leur présentation au Conseil d'Administration.

Il s'assure aussi du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies par l'ordonnance n°2016-315 ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement.

Le comité d'Audit et de Contrôle Interne est présidé par un administrateur indépendant disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable.

B.1.2. FONCTIONS ET RESPONSABILITES

DIRECTION EFFECTIVE

Les membres de la Direction Effective sont le Président-Directeur Général ainsi que le Directeur Général Délégué. Ils dirigent l'ensemble d'EA SA, incluant ses succursales, et disposent à cet effet des pouvoirs de gestion et de représentation les plus larges.

Ils sont nommés par le Conseil d'Administration qui encadre leurs missions ainsi que leurs pouvoirs.

Les membres de la Direction Effective sont responsables de la mise en œuvre du système de contrôle interne et de gestion des risques.

Les membres de la Direction Effective étudient les rapports RRC et RSSF préparés par le Responsable de la Gestion des Risques et le Directeur Financier avec l'aide des autres parties prenantes, avant de le soumettre au Conseil.

FONCTIONS DE CONTROLE

Conformément aux réglementations assurantielles européennes et françaises, EA SA dispose de 4 fonctions clés : Gestion des Risques, Vérification de la conformité, Actuariat et Audit Interne. Au regard de la taille et de la complexité des opérations, chaque fonction clé est assumée par un responsable dédié, assisté d'une équipe.

Conformément à l'article L.322-3-2 du Code des assurances, chaque responsable de fonction clé reporte directement à un membre de la Direction Effective d'EA SA.

Conformément à l'article susmentionné, chaque responsable de fonction clé est garanti d'un accès direct au Conseil d'Administration lui permettant d'informer ce dernier de tout évènement significatif, directement et à sa propre initiative.

À cet égard :

- Chaque responsable de fonction clé est auditionné directement par le Conseil d'Administration chaque fois que cela est nécessaire. Le Comité d'Audit et de Contrôle Interne est plus spécifiquement chargé « *d'entendre les responsables des fonctions clés et d'être informé de leur programme de travail* » ;
- Chaque responsable des fonctions clés est informé des dates et ordres du jour proposés aux séances du Conseil d'Administration ainsi que du Comité d'Audit et de Contrôle Interne. Chaque responsable de fonction clé est alors libre (i) d'assister et / ou (ii) de demander à être entendu par le Conseil d'Administration ou le Comité d'Audit et de Contrôle Interne sur une question spécifique ;
- Lorsque l'urgence l'exige, chaque responsable des fonctions clés peut également envoyer une communication directement aux administrateurs, en copiant le Directeur Général et le Directeur Général Délégué.

B.1.3. ARTICULATION ENTRE FONCTIONS CENTRALES ET LOCALES

EA SA a mis en œuvre un système de gouvernance permettant à la fois de garantir :

- La gestion de chaque périmètre opérationnel local (chaque succursale ainsi que le périmètre opérationnel français) par une équipe dédiée suffisamment autonome pour répondre aux besoins clients et réglementaires locaux ;
- Une uniformité de gestion sur l'ensemble de ses périmètres opérationnels (souscription de produits, gestion des risques, suivi des réclamations, etc.) à travers des systèmes de relais tant de la Direction Effective, des fonctions de contrôles que des fonctions opérationnelles.

RELAIS DE LA DIRECTION EFFECTIVE

Directeurs généraux adjoints

Au 31 décembre 2024, EA SA disposait de deux directeurs généraux adjoints régionaux :

- Un pour la région Méditerranée regroupant la Grèce, l'Espagne et le Portugal ;
- Un pour la région Europe du Nord et de l'Est regroupant la Belgique, le Luxembourg et l'Allemagne.

Les principaux rôles et responsabilités des directeurs généraux adjoints régionaux sont les suivants :

- Pré-valider la stratégie, le budget, les prévisions, les plans et la clôture des comptes ;
- Superviser les activités opérationnelles ;
- Assurer la diffusion de l'information localement ;
- Transférer les informations pertinentes aux fonctions responsables des succursales ;
- Pré-valider l'embauche, le licenciement, la mobilité, la rémunération ou d'autres changements aux conditions d'emploi de tout membre du comité exécutif local.

Depuis novembre 2019, EA SA dispose en outre d'un directeur général adjoint en charge des finances dont les principaux rôles et responsabilités sont :

- Garantir l'exactitude, l'exhaustivité et la ponctualité de la publication des états financiers d'EA SA et de toutes les informations réglementaires connexes ;
- Être responsable de la fiscalité et de la comptabilité dans tous les pays concernés ;
- Assurer le respect de l'ensemble des politiques et procédures du groupe relatives à la fonction Finance ;
- Veiller au respect des prévisions budgétaires et des processus de clôture des comptes ;
- Optimiser les processus financiers et s'assurer que les outils financiers appropriés sont en place pour optimiser la qualité des données ;
- Animer et développer la communauté financière d'EA SA.

Mandataires généraux des succursales et Directeur Général Adjoint France

Chaque mandataire général de succursale a reçu une délégation de pouvoirs d'un membre de la Direction Effective afin d'être habilité, pour sa succursale, à :

- Représenter sa succursale vis-à-vis des tiers, y compris les autorités et les tribunaux ;
- Gérer sa succursale, y compris en matières financière, bancaire et de ressources humaines.

Le Directeur Général Adjoint France, responsable du périmètre opérationnel français, a reçu une délégation de pouvoirs similaire.

Les principaux rôles et responsabilités des mandataires généraux de succursales et du Directeur Général Adjoint France sont les suivants :

- Identifier et proposer une stratégie locale en ligne avec la stratégie d'EA SA ;

- Diriger les équipes locales dans la gestion quotidienne de l'activité ;
- Assurer une transmission d'informations adéquate entre les niveaux centraux d'EA SA et le périmètre local ;
- Assurer la constitution et le maintien d'une équipe locale adaptée, en lien avec les fonctions centrales d'EA SA ;
- Assurer la conformité des activités locales avec les lois et règlements applicables, les procédures internes ainsi que les bonnes pratiques du secteur.

RELAIS DES FONCTIONS DE CONTROLE

Au sein des succursales allemande, belge, espagnole, et portugaise ainsi qu'au sein du périmètre opérationnel français, les fonctions clés sont organisées comme suit :

- Pour la Gestion des Risques et la vérification de la Conformité : des responsables locaux effectuent les missions en lien avec leur fonction clé au sein de leur périmètre opérationnel, de façon continue ;
- Pour l'Audit Interne et l'Actuariat : des contacts clés sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

Eu égard à la taille relativement limitée des opérations de la succursale grecque, ses fonctions clés sont totalement centralisées et sont assurées par les responsables de fonctions clés d'EA SA et leurs équipes.

S'agissant de la succursale luxembourgeoise, ses équipes sont intégralement mutualisées avec la succursale belge.

S'agissant des succursales irlandaise et britannique, un responsable local est en charge de la fonction conformité au sein de chacune des succursales de façon continue, en lien avec la fonction conformité d'EA SA.

En Irlande pour la Gestion des Risques, l'Audit Interne et l'Actuariat, des contacts clés locaux sont en charge de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales.

La fonction Actuarielle de la succursale britannique est assurée par une ressource dédiée mise à disposition par la succursale irlandaise, qui est rattaché pour l'exercice de la fonction, à la Responsable de la fonction Actuarielle de EA SA.

Pour ce qui concerne la filiale canadienne, les contacts clés sont responsables de la coordination de la fonction clé entre le périmètre opérationnel et les fonctions centrales. Il y a également un accord avec un actuaire désigné pour se conformer aux exigences locales.

RELAIS OPERATIONNELS

Afin de permettre une séparation claire des tâches entre les différentes fonctions et équipes d'EA SA, une transmission efficace des informations et une bonne cohérence d'approche entre EA SA et chacun des pays dans lesquels elle dispose d'une succursale, la Compagnie a défini et mis en œuvre :

- Des procédures concernant l'embauche, le licenciement, les évaluations annuelles, etc. des responsables de fonction locaux ;
- Des procédures d'escalade pour assurer l'implication des fonctions responsables et du Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'EA SA dans les décisions clés à prendre par les pays dans lesquels elle dispose d'une succursale ;
- Des comités spécifiques centraux, avec le cas échéant un relais local, sous la responsabilité d'une fonction responsable d'EA SA pour assurer un bon échange d'informations, la coordination et le contrôle des domaines stratégiques d'EA SA.

En 2024, EA SA disposait des comités suivants :

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité exécutif	Oui	Le comité exécutif est le principal comité de gestion d'EA SA. Afin d'assurer et d'améliorer la coordination stratégique de toutes les initiatives globales concernant les activités d'EA SA, le comité exécutif dirige les performances globales de la société, développe la stratégie de la société, et valide et contrôle ses plans financiers et commerciaux. Les membres permanents du Comité sont le Directeur général d'EA SA, le Directeur général adjoint, les Directeurs Spéciaux, le Responsable juridique du Groupe EA, le Directeur des assurances du Groupe EA, le Directeur financier d'EA SA, le Responsable juridique d'EA SA. Il se réunit trois fois par an.
Comité de pilotage (Steering Committee)	Non	Comité mensuel qui surveille la réalisation des objectifs financiers d'EA SA, supervise sa conformité aux exigences légales et réglementaires et soutient la standardisation des modèles d'exploitation et de gouvernance d'EA SA, notamment en assurant l'adoption et la mise en œuvre des politiques et directives d'EA SA. Il s'agit d'un comité à l'échelle d'EA SA auquel participent les représentants des fonctions centrales et les représentants de chaque succursale et qui tient compte de leurs contributions.
Comité des fonctions centrales	Non	Le Comité des fonctions centrales surveille les objectifs financiers d'EA SA, prépare les examens trimestriels des activités, coordonne les agendas des fonctions centrales, agit en tant qu'organe décisionnel, prépare les interactions avec les Autorités de Contrôles et vise à assurer la réalisation des initiatives stratégiques au niveau central.
Comité de souscription	Oui	Le Comité de souscription a pour objet, par ligne d'activité (Auto, Home & Family, et Voyage), d'assurer la mise en œuvre de la stratégie et l'atteinte des objectifs financiers en examinant les opportunités et en résolvant les problèmes le cas échéant, en veillant à ce que les règles d'autorisation du Groupe et d'EA SA soient strictement suivies. Pour cela, il va examiner, discuter, autoriser et suivre le plan d'action de toutes les nouvelles activités et les renouvellements des contrats locaux et internationaux.
Comité des risques	Oui	Le Comité des risques a pour mission d'effectuer un examen régulier de la cartographie des risques et des indicateurs de suivi des risques, y compris non assurantiels (opérationnels, juridiques, de conformité, etc.) susceptibles d'avoir un impact financier pour EA SA.
Comité qualité des données	Oui	Le Comité qualité des données a pour objet d'examiner et de valider les méthodologies et d'évaluer et garantir le niveau de la qualité des données.
Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs	Non	Le Comité d'investissement et de gestion des actifs et des passifs a pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin et de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement pour le périmètre français d'EA SA et chacune de ses succursales.
Comité d'investissement projets	Non	Le Comité d'investissement projets a pour objet de valider les grands investissements et assurer une supervision de second niveau des projets correspondants.

Comités	Comité au niveau local ?	Description synthétique
Comité ligne de métier Voyage	Non	Le Comité ligne de métier Voyage définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.
Comité ligne de métier Auto	Non	Le Comité ligne de métier Auto définit la stratégie et les objectifs de cette ligne d'activité et fournit des plans d'action pour atteindre les objectifs.

B.1.4. SUIVI DES CHANGEMENTS SURVENUS

En 2024, la gouvernance d'EA SA a été renforcée par la nomination de nouveaux administrateurs, portant le nombre d'administrateurs à sept.

B.1.5. POLITIQUE DE REMUNERATION

A travers sa politique de rémunération, EA SA cherche à motiver et conserver les personnes qui, par leurs compétences techniques et managériales et la diversité de leurs profils constituent un facteur essentiel de la réussite de l'entreprise.

Cette politique de rémunération reflète et soutient la stratégie et les valeurs de l'entreprise : être une société d'assistance qui crée de la valeur, garantit la durabilité de ses résultats, accorde de l'importance à ses collaborateurs et maintient ses engagements vis-à-vis de l'ensemble des parties prenantes.

Elle repose sur les principes suivants :

- **Équité et cohérence** de la rémunération par rapport aux responsabilités confiées et aux capacités démontrées ;
- **Égalité** des salaires Femme / Homme, à niveau de poste et d'expérience équivalent
- **Alignement** avec la stratégie de l'entreprise et les objectifs définis ;
- **Compétitivité** vis-à-vis des tendances et des pratiques du marché ;
- **Valorisation du mérite et de la performance**, en termes de résultats, de comportements et de valeurs ;
- **Transparence et respect** des exigences réglementaires.

Au sein du groupe Europ Assistance, le système de rémunération consiste en une composante fixe, une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) et divers avantages, structurés de manière équilibrée.

Chaque année la société effectue une revue de l'ensemble des rémunérations des salariés du groupe afin de garantir équilibre, équité et la compétitivité des packages de rémunération des salariés dans le but de créer un environnement stimulant et performant tant d'un point de vue individuel que collectif.

Le salaire fixe rémunère le poste occupé et les responsabilités attribuées, en prenant en compte l'expérience du titulaire et les compétences requises, mais aussi la qualité de la contribution à l'obtention des résultats.

Les avantages pour les salariés comprennent tout d'abord le bénéfice d'un système de participation et intéressement aux résultats de l'entreprise, une assurance complémentaire santé, un régime de prévoyance professionnel, la possibilité pour les cadres dirigeants de bénéficier d'un véhicule de fonction.

La société effectue de manière régulière des études de marché via un prestataire extérieur indépendant afin de vérifier la compétitivité de ses packages de rémunération avec ses concurrents. Sur la base de cette analyse l'entreprise propose une rémunération, comprise entre le quartile médian et le quartile supérieur du marché de référence.

COMPOSITION DE LA REMUNERATION DES DIRIGEANTS

La rémunération variable est définie afin d'encourager les dirigeants à atteindre les objectifs définis en créant un lien direct entre l'incitation financière et les objectifs quantitatifs et qualitatifs déterminés au niveau de l'entreprise, d'une activité/ fonction, et au niveau individuel.

Elle est notamment, pour une liste restreinte de dirigeants, composée d'un plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali (soumis à l'approbation des actionnaires du Groupe), avec les caractéristiques suivantes :

- Le plan est versé au terme d'une période totale de six ans, il est conditionné à des critères de performance définis par le conseil d'administration d'Assicurazioni Generali et sous réserve qu'un niveau minimum de ratio de solvabilité économique ait été atteint ;
- Le plan est basé sur un cycle de performance de trois ans auquel s'ajoute une période de conservation obligatoire des actions attribuées.

REMUNERATION VARIABLE DES COLLABORATEURS

La rémunération variable est liée à la réalisation d'objectifs collectifs et individuels qui sont formalisés, mesurables, et dépendent des résultats économiques, financiers, opérationnels et de la gestion des risques. Ces objectifs sont évalués non seulement par rapport à la réalisation des objectifs quantitatifs, mais également par rapport aux pratiques et comportements mis en œuvre pour atteindre ces objectifs, et au fait qu'ils soient cohérents ou non avec les valeurs d'EA SA.

INTERESSEMENT ET PARTICIPATION

L'intéressement et la participation correspondent au système de prime annuelle obtenu en fonction :

- Des résultats financiers de la société ;
- D'indicateurs économiques spécifiques pour une, deux ou trois années considérées (intéressement).

POLITIQUE DE REMUNERATION APPLICABLE AUX RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Le système de rémunération applicable aux responsables des fonctions clés consiste en une composante fixe et une, voire deux, composante(s) variable(s) (deux en cas de fonctions éligibles au plan pluriannuel d'actions gratuites du Groupe Generali) ainsi que des avantages sociaux décrits précédemment.

La composante fixe est établie en fonction du niveau de responsabilité attribué, et est adaptée de façon à garantir l'indépendance et l'autonomie exigées pour ces postes.

Afin de respecter les exigences réglementaires et d'encourager les responsables des fonctions clés (Audit Interne, Gestion des Risques, Conformité et Actuariat) à mieux exercer leurs obligations, un système de rémunération variable spécifique a été mis en place. La composante variable est exclusivement liée à l'efficacité et à la qualité des contrôles. Elle exclut tout objectifs liés à la performance financière de l'entreprise.

B.1.6. TRANSACTIONS

Aucune transaction importante à des conditions hors-marché n'a été conclue au cours de l'exercice 2024 avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur l'entreprise ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

B.2. EXIGENCES DE COMPETENCES ET D'HONORABILITE

Une politique de compétence et d'honorabilité, qui a été adoptée par le Conseil d'administration en 2023 et confirmée en 2024, définit les normes minimums en termes d'aptitude et de bienséance pour l'ensemble du personnel concerné.

Elle précise également le contenu minimum de la procédure d'évaluation de l'aptitude et de l'intégrité du personnel concerné, et contient une description des situations qui entraînent une réévaluation des exigences susmentionnées.

La politique de compétence et d'honorabilité est révisée régulièrement, afin de garantir qu'elle reflète les futures modifications et évolutions pouvant intervenir dans la législation applicable, sur le marché et dans les meilleures pratiques, et qu'elle prenne en compte les évolutions de l'environnement de la société.

EXIGENCES ET EVALUATION DE LA COMPETENCE

S'agissant des membres des organes d'administration, le Conseil d'Administration dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, au moins à propos du marché, de la stratégie et du modèle commercial, du système de gestion, de l'analyse financière et actuarielle, du cadre législatif et des exigences réglementaires.

L'organe d'administration et les titulaires des fonctions clés doivent prendre des décisions collectives sur la base de la contribution de chaque membre. Les membres (pris individuellement) n'ont pas besoin de disposer de connaissances et de compétences approfondies, ou d'une solide expérience dans tous les domaines d'activité de l'entreprise. Cependant, les connaissances, les compétences et l'expérience collectives doivent garantir une gestion saine et prudente de l'entreprise.

L'aptitude des titulaires des personnels clés est évaluée tant d'un point de vue individuel (en tenant compte de la contribution de chaque membre à la décision collective) que collectif.

L'évaluation doit démontrer que les connaissances individuelles et collectives sont maintenues à un niveau adéquat en permanence.

L'évaluation du respect des exigences en matière de compétences est effectuée par l'organe d'administration lui-même :

- Lors de l'une des premières réunions qui suivent sa nomination ;
- Au moins une fois par an ;
- Dès qu'un changement de composition de l'organe d'administration et de supervision a lieu pour quelque raison que ce soit (y compris, sans s'y limiter, en cas de remplacement de l'un des membres).

Lors de l'évaluation des connaissances, des compétences et de l'expérience requises pour pouvoir occuper un poste particulier au sein de l'entreprise, les qualifications et l'expérience des titulaires sont prises en compte comme un facteur pertinent.

Lorsque les candidats sont proposés, conformément au processus défini dans la politique de nomination, de délégation des pouvoirs et de rémunération, l'évaluation est effectuée par la personne qui a le pouvoir de le nommer, par la Direction des Ressources Humaines de EA Holding mais également par le responsable de la fonction au niveau du Groupe Generali (responsable fonctionnel). S'agissant des responsables des fonctions-clés de contrôle, elles doivent disposer des qualifications, des connaissances et de l'expérience professionnelle appropriées et adéquates rappelées dans les politiques correspondantes (Gestion des Risques, Conformité, Actuariat, Audit Interne).

L'évaluation du respect de ces exigences par les responsables des fonctions clés est effectuée par l'organe d'administration et de supervision de l'entreprise et par les dirigeants chargés de la nomination du responsable.

En outre, la notification à l'ACPR des personnes en charge des fonctions-clés de contrôle au niveau d'EA SA a donné lieu à la production d'un dossier individuel comprenant notamment :

- CV ;
- Extrait de casier judiciaire ;
- Déclaration de non-condamnation strictement conforme aux exigences de l'ACPR.

DECLARATION DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

La Direction des Ressources Humaines exige une déclaration écrite, au moins une fois par an, des titulaires confirmant qu'ils s'engagent à respecter les normes actuelles de compétence et d'honorabilité, et à signaler immédiatement aux Ressources Humaines tout événement significatif et pertinent à cet égard.

Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé a procédé à une auto-évaluation de ses compétences et de son honorabilité, par la fourniture de son CV et la production d'un extrait de casier judiciaire.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration d'EA SA dispose collectivement d'une expérience et de connaissances appropriées, en fonction du secteur spécifique dans lequel il intervient, au moins à propos :

- Du marché sur lequel est présente l'entreprise ;
- De la stratégie et du modèle commercial ;
- Du système de gestion (management, gestion des risques et gouvernance) ;
- De l'analyse actuarielle et financière ;
- Du cadre législatif et des exigences réglementaires ;
- Des systèmes d'information et des risques liés aux TIC (sécurité, résilience)

La connaissance du marché suppose de connaître et comprendre le contexte commercial et économique dans lequel évolue l'entreprise et avoir conscience des besoins des clients.

La connaissance de la stratégie et du modèle commercial suppose une compréhension détaillée de cette même stratégie et de ce même modèle.

La connaissance du management et de la gouvernance d'une entreprise suppose la compréhension des risques auxquels cette dernière s'expose et sa capacité à y faire face. Il s'agit également d'être en mesure d'évaluer la capacité de l'entreprise à assurer une bonne gestion, des contrôles efficaces et être en mesure de mettre en œuvre les changements, si nécessaire.

L'analyse actuarielle et financière repose sur la capacité à interpréter les informations actuarielles et financières de l'entreprise, identifier et évaluer les principaux problèmes, et prendre les mesures qui s'imposent (y compris mettre en place les contrôles appropriés) sur la base de ces informations. La connaissance du cadre législatif et des exigences réglementaires suppose de connaître et comprendre le cadre normatif dans lequel s'inscrit l'entreprise et être en mesure de s'adapter aux évolutions de la réglementation.

La connaissance des systèmes d'information et des risques liés aux TIC inclut des compétences en termes de suivi de la stratégie informatique de l'entreprise (gouvernance, gestion de projet, des infrastructures, du parc applicatif), et des risques afférents aux moyens informatiques utilisés par l'entreprise, s'agissant notamment de sécurité, de continuité d'activité et plus globalement de résilience.

RESPONSABLES DES FONCTIONS CLES

Les exigences propres aux fonctions clés sont rappelées dans les politiques Groupe suivantes :

- Politique Groupe d'Audit Interne ;
- Politique Groupe de Gestion des Risques ;
- Politique Groupe sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité ;
- Politique Groupe de la Fonction Actuarielle.

Le respect de ces exigences ainsi que les qualifications, les connaissances et l'expérience des responsables des fonctions clés sont vérifiés avant la nomination des titulaires et examinés annuellement par le Conseil d'Administration.

EVALUATION

Le respect des exigences de compétence et d'honorabilité doit être évalué périodiquement, au moins une fois par an.

Le respect des exigences de compétence tient compte des obligations et des responsabilités respectivement attribuées au personnel concerné. L'évaluation des exigences de compétence est répétée à chaque fois qu'une personne est nommée à un autre poste, avec des responsabilités différentes.

Le respect des exigences d'honorabilité est réévalué à chaque fois qu'il y a raison de penser qu'un fait et/ou une circonstance qui entraîne un non-respect desdites exigences s'est produit(e), même si cela n'a pas été communiqué par le personnel concerné. Ainsi, chaque personne en charge d'une fonction clé fait l'objet d'une revue de ses compétences et de son honorabilité (CV, extrait de casier judiciaire, évaluation RH) lors de son recrutement puis de ses évaluations annuelles.

B.3. SYSTEME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES DE SOLVABILITE

B.3.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Conformément aux exigences du régime Solvabilité 2 et de la réglementation en vigueur, EA SA a mis en place un système de gestion des risques et de contrôle interne. Les principes fondamentaux de ce système sont décrits dans la directive sur le *System of Governance* du Groupe Generali, dont la dernière version a été approuvée le 28 juin 2024 par le Conseil d'Administration d'EA SA et qui constitue le socle de toutes les politiques et procédures relatives à la gestion des risques.

En application de ces principes, le système de gestion des risques et de contrôle interne d'EA SA s'appuie sur :

- La définition des rôles et responsabilités dans le système de contrôle interne et de gestion des risques ;
- L'intégration des quatre fonctions-clés de contrôle (Gestion des Risques, Actuariat, Audit Interne et Conformité) dans la gouvernance de la société ;
- L'existence de politiques, processus et procédures formalisées, visant à identifier, mesurer, et piloter de manière continue les principaux risques auxquels la société est exposée.

GOUVERNANCE

Tel qu'indiqué dans la directive sur le *System of Governance*, la gouvernance s'articule autour des éléments suivants :

- La définition claire du rôle et des responsabilités des différentes parties prenantes au *Système de Gouvernance*, et notamment du Conseil d'Administration et de ses comités, de la Direction Effective et des fonctions de contrôle clés ;
- Une politique de gestion des risques, incluant la définition des activités de contrôle ;
- La définition des modalités de pilotage des risques et du reporting associé.

Les rôles et responsabilités du Conseil d'Administration, de la Direction Effective, des Responsables opérationnels (*Risk Owners*) et des fonctions clés de contrôle sont décrits ci-dessous :

- Le Conseil d'Administration définit les principes du système de contrôle et de gestion des risques et évalue leur adéquation, leur efficacité et leur fonctionnement au moins une fois par an. Il définit également l'organisation de la société, nomme les responsables des fonctions clés de contrôle, et adopte les politiques de gestion des risques. Il approuve également les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (*Own Risk and Solvency Assessment - ORSA*) et sur cette base, définit et met à jour l'appétence au risque de la société et les limites de tolérance correspondantes ;

- La Direction Effective, avec le soutien du Comité des Risques au niveau managérial, est ainsi responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques, déploie le système de contrôle interne et s'assure qu'il est adapté et effectif ;
- Les Responsables opérationnels (*Risk Owners*) sont directement responsables de la gestion des risques associés à leurs activités propres. Ces responsables fournissent aux dirigeants, par l'intermédiaire des comités opérationnels, toutes les informations nécessaires au bon suivi des risques et à la prise de décision.

Les fonctions clés de contrôle exercent les responsabilités suivantes :

- La fonction Gestion des Risques assiste le Conseil d'Administration et les dirigeants dans l'évaluation de l'efficacité du système de gestion des risques ;
- La fonction Conformité applique la politique sur le Système de Gestion de la Vérification de la Conformité du Groupe Generali telle qu'approuvée par EA SA (mise en œuvre des procédures, veille juridique et réglementaire, évaluation des risques de conformité, proposition de solutions et de programmes de formation) ;
- La fonction Actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques et valide leur adaptation aux méthodologies, modèles et hypothèses sous-jacents, vérifie la qualité des données concernées et exprime un avis sur la politique générale de souscription et de réassurance ;
- La fonction Audit Interne s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques.

Chaque fonction de contrôle clé doit tenir informés les responsables opérationnels, la Direction Effective et le Conseil d'Administration de l'évolution du profil de risque de la société, de l'apparition de risques significatifs et leur évaluation, ainsi que des éventuels dépassements des limites de risque.

Conformément à la Directive Solvabilité 2, EA SA réalise son évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) au moins une fois par an, et qui représente le principal processus de reporting des risques, coordonné par la fonction Gestion des Risques.

Description de la fonction Gestion des Risques

La fonction Gestion des Risques est une fonction de contrôle dont le contenu des missions est réglementé. Le Groupe Generali décrit les obligations, le périmètre d'action et les méthodologies de la fonction Gestion des Risques dans la politique *Risk Management* dont la dernière version a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA SA le 13 février 2025.

La fonction Gestion des Risques, élément essentiel du dispositif de contrôle interne et de gestion des risques, joue le rôle de seconde ligne de défense, conformément aux préconisations des directives sur le *System of Governance*.

La fonction Gestion des Risques garantit le correct déploiement du système de gestion des risques conformément :

- À la Directive Solvabilité 2 ;
- Aux autres stipulations légales et réglementaires ;
- Aux orientations prises par le Conseil d'administration et les préconisations de la politique de Gestion des Risques.

La fonction Gestion des Risques apporte son concours au Conseil d'Administration et aux dirigeants dans la définition des stratégies et des outils de gestion des risques pour identifier, piloter, gérer et mesurer les risques. Elle fournit également les informations nécessaires à l'évaluation de la pertinence générale du système de gestion des risques, par un système de reporting adapté.

La fonction Gestion des Risques est responsable de la remontée auprès du Conseil d'Administration des risques identifiés comme potentiellement significatifs. La fonction Gestion des Risques doit également remonter, de sa propre initiative ou en réponse aux demandes du Conseil d'Administration, les autres zones de risque.

La fonction Gestion des Risques a la responsabilité :

- D'assister le Conseil d'Administration et les autres fonctions dans la mise en œuvre du système de gestion des risques ;

- De piloter le système de gestion des risques et le déploiement de la Politique de Gestion des Risques au niveau d'EA SA;
- De piloter le profil général de risque de l'entité légale et fournir le reporting défini dans le cadre de l'appétence aux risques d'EA SA, comprenant les cas de dépassement de limites de tolérance ;
- De coordonner les reportings détaillés sur l'évaluation et l'exposition au risque, notamment, coordonner la préparation du rapport ORSA, suivant le processus défini dans la Politique de Gestion des Risques ;
- De conseiller le Conseil d'Administration en matière de gestion des risques, de questions stratégiques, de fusions / acquisitions et de projets d'investissement majeurs ainsi que, de manière plus générale, de promouvoir la gestion des risques pour qu'elle soit étroitement liée au processus de décision ;
- D'identifier et évaluer les risques émergents, en tant que partie prenante au processus d'identification des risques ;
- D'identifier et évaluer les risques à court terme, en tant que partie prenante du processus budgétaire, susceptibles d'avoir un impact négatif sur le compte des résultats d'EA SA.

Indépendance de la fonction Gestion des Risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des Risques (*Chief Risk Officer* - CRO) possède un accès direct au Conseil d'Administration d'EA SA lui permettant d'informer de sa propre initiative les membres en cas de besoin.

Cadre de gestion des risques liés aux TIC : Stratégie de résilience opérationnelle numérique

La réglementation DORA entrée en vigueur le 17 janvier 2025, impose aux entités financières de renforcer leur résilience face aux risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC), afin de garantir la continuité des activités et une réactivité rapide en cas de dysfonctionnement.

L'approche d'Europ Assistance s'appuie sur les organes de gouvernance existants d'une part, et d'autre part cinq chantiers de travail adaptés à l'organisation d'EA SA qui ont été déclinés et cartographiés pour répondre aux 4 objectifs de DORA :

1. Identifier les domaines critiques à protéger ;
2. Déterminer le niveau de tolérance au risque ;
3. Renforcer les mesures de résilience existantes ;
4. Surveiller l'efficacité des mesures de résilience.

Les cinq chantiers de travail déployés par EA SA en 2024 dans le cadre de son projet DORA sont les suivants :

1. Stratégie et opérations TIC : s'assurer que les processus et procédures standards des TIC sont établis et harmonisés dans tout le groupe,
2. Gestion de la sécurité : aligner les processus et procédures de sécurité existants avec les exigences de DORA et s'assurer qu'ils sont correctement mis en œuvre,
3. Gestion de la continuité des activités : mettre à jour les activités de Business Continuity Management (BCM) et Disaster Recovery (DR) pour inclure les dispositions liées à DORA, fournir une classification commune des incidents TIC, améliorer le modèle de crise existant,
4. Gestion des risques numériques : mettre à jour et développer le cadre d'appétence aux risques et mettre en œuvre un nouveau rapport de groupe sur les TIC et la sécurité pour surveiller la résilience des TIC du groupe,
5. Gestion des risques des tiers : adopter un processus de gestion des tiers (TPM) pour sécuriser les relations avec les fournisseurs de services TIC tiers.

Le renforcement du dispositif de résilience opérationnelle décliné sur chacun des objectifs DORA a permis à EA SA :

- De définir le périmètre critique de DORA sur la base du cadre de continuité des activités existantes ;

- De définir le cadre d'appétence pour le risque numérique à travers un ensemble de limites opérationnelles pour déterminer le niveau de risque à prendre et surveiller la résilience des processus clés ;
- Des actions clés pour renforcer les mesures de résilience existantes en conformité avec les exigences de DORA ont été mises en place. EA SA a adopté une approche basée sur les risques. Cela a été réalisé dans la continuité des programmes stratégiques de sécurité existants et du programme de continuité des activités, complétés par un nouveau cadre de gestion des risques des tiers ;
- Un cadre de reporting au conseil d'administration a été défini sur les sujets clés liés à DORA, prévoyant notamment un reporting annuel avec une section spécifique sur les résultats et l'efficacité de la mise en œuvre de la stratégie DORA.

Fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés au TIC au sens du règlement DORA

La fonction de contrôle du cadre de gestion des risques liés au TIC ne fait pas l'objet d'une externalisation et est portée par la fonction de gestion des risques.

CLASSIFICATION DES RISQUES

EA SA est exposée à plusieurs catégories de risques qui sont liées à son activité : risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risques opérationnels, risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation et risques émergents.

Ces risques sont catégorisés selon le référentiel du Groupe Generali, lui-même basé sur celui de la Directive Solvabilité 2 qui guide les exigences réglementaires en matière de solvabilité (*Solvency Capital Requirement – SCR*).

La cartographie de ces risques se présente comme ci-dessous :

Risques couverts par la formule standard				
Risques financiers	Risques de crédit	Risques Assurance Non-Vie	Risques Opérationnels	Risques hors pilier I
Taux d'intérêt	Risque de contrepartie	Tarifification	Conformité	Liquidité
Actions		Provisionnement	Technologies de l'information et de la Communication (TIC)	Stratégie
Immobilier		Catastrophe	Fraude interne	Réputation
Change			Fraude externe	Contagion
Spread			Pratiques RH	Emergents
Concentration			Clients & produits	Durabilité
			Dommage aux biens	
			Interruption d'activité et défaillance des systèmes	
			Gestion et exécution des processus	

Cette classification comprend des risques quantifiés (risque de souscription, risque de marché, risque de crédit, risque opérationnel) et des risques non quantifiés (risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, risque de contagion, risques émergents). EA SA a développé des procédures d'identification et de suivi des risques non compris dans le calcul de la formule standard.

Toutes les politiques, procédures et méthodologies d'identification, d'évaluation et de pilotage des risques sont structurées suivant cette classification.

POLITIQUES ET PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES

Le tableau ci-dessous présente une vue synthétique des principales politiques et procédures utilisées par EA SA pour gérer ses principales catégories de risques, ainsi que les principaux outils d'atténuation des risques correspondants :

Gestion des risques	Identification, Evaluation et Contrôle des risques				
Principales catégories de risques	Risques financiers	Risques de crédit	Risques de souscription	Risques opérationnels	Autres risques
	Actions Taux d'intérêts Immobilier Change Spread Concentration	Risque de contrepartie	Tarification Provisionnement Catastrophe	Conformité Technologie de l'information et de la communication Fraude interne et externe Pratiques RH Clients et Dommages aux biens Dysfonctionnement de l'activité Gestion et exécution ds processus	Liquidité Stratégie Réputation Contagion Emergents Durabilité
Comités	Group Management Committee (ou GMC)				
	Comité qualité des données		Comité des risques		
	Comité d'investissement et de gestion d'actifs		Comité de souscription	Comité des projets IT	
	Group Directive on System of Governance				
Politiques de gestion des risques	Group Risk Management Policy				
	Risk Appetite Framework				
	Group Risk Concentrations Management Policy				
	- Investment Governance Group Policy - Group Volatility Adjustment Policy - Intragroup Transactions Policy - Group Integrated Data Quality System Policy - Group Capital Management Policy	Group P&C Underwriting and reserving Policy	- Group Operational Risk Management Policy - Group Compliance Management System Policy - Group Information and Communication Technologies Policy - Group Fit & Proper Policy - Group Business Continuity Management Policy - Group Third Parties Management and Outsourcing Policy	- Group Liquidity Risk Management Policy - Group Treasury Policy - Group Sustainability Policy	
	- Limites opérationnelles relatives à la concentration, aux ratings, aux contreparties autorisées et aux classes d'actifs - Sélection de contrepartie de réassurance par Generali - Suivi du portefeuille d'actifs (control reports) et gestion effectuée par Generali Investment Europe - Suivi de balance agées des créances clients	- Limites opérationnelles de souscription non vie - Traités de réassurance - Revue de l'adéquation des provisions techniques par la fonction actuarielle	- Collecte des incidents opérationnels (Loss Data Collection) - Cartographie des risques opérationnels et de conformité (Overall Risk Assessment) - Data Risk Management (DRM) - Dispositif de résilience numérique et opérationnelle (DORM) - Quantification des risques cyber (CRQ) - Evaluation et reporting des risques ICT - Dispositif de gestion de la continuité d'activité - Dispositif de gestion des externalisations critiques	- Auto evaluation des risques majeurs (MRSA) - Suivi des ratios de liquidité	

CADRE D'APPETENCE AU RISQUE

Limites de risques

EA SA intègre son appétence au risque dans son processus de décision via la définition d'un ratio de solvabilité cible minimum, et ce afin de :

- Détenir des fonds propres suffisants pour compenser des pertes inattendues ;
- Définir des limites quantitatives pouvant être suivies et pilotées et correspondant à l'appétence au risque global de la société ;
- Servir de cadre de référence pour évaluer l'impact en capital des décisions stratégiques significatives.

L'appétence au risque est donc définie par la mise en place de limites de tolérance quant à l'évolution du ratio de solvabilité. Ces limites sont revues et mises à jour au moins une fois par an, et déclinées en « *soft limit* » (130%) ou « *hard limit* » (110%). Le Conseil d'Administration a la responsabilité de les valider, ce qui a été fait le 13 février 2024.

Pilotage et processus d'escalade

Le respect de ces limites est assuré par l'existence de mécanismes de pilotage et de reporting. Selon la gravité du dépassement des seuils autorisés, plusieurs processus d'escalade sont prévus afin d'informer le Conseil

d'Administration dans un délai raisonnable mais aussi pour l'impliquer dans la définition d'un plan de remédiation le cas échéant.

B.3.2. IDENTIFICATION DES RISQUES

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise, au moins une fois par an, plusieurs exercices permettant à EA SA de déterminer une cartographie des principaux risques pouvant affecter la bonne réalisation de son plan stratégique. Ces exercices sont effectués par chacune des succursales d'EA SA, sous l'impulsion des Risk Managers locaux, de sorte à établir une cartographie des risques locaux de chaque entité. Une version consolidée étant ensuite préparée par la fonction Risques centrale EA SA afin d'être partagée et validée en Comité des Risques EA SA.

Ces différents exercices incluent entre autres :

- Une évaluation en vision Top Down par les membres du Senior Management des 10 principaux risques auxquels chaque entité doit faire face (exercice « MRSA »),
- Une évaluation en vision Bottom Up des principaux risques opérationnels et de conformité (exercice « ORA »),
- Une évaluation des principaux risques informatiques, y compris ceux liés à la sécurité (exercice « DRM »)

Outre ces approches coordonnées par la fonction Gestion des Risques, de nombreuses autres activités menées par d'autres fonctions peuvent contribuer à l'identification de risques : les travaux de la fonction actuarielle, de l'audit interne, de la fonction conformité, les travaux de qualité des données etc.. L'ensemble de ces informations sont partagées entre les différentes fonctions de contrôle, de sorte que la vision de l'ensemble des principaux risques identifiés dans l'entreprise soit connue de tous.

Un propriétaire est identifié pour chaque risque et le cas échéant, des plans d'action et d'amélioration de la maîtrise du risque sont définis, et leur implémentation suivie périodiquement.

Les travaux d'identification et de suivi des risques couvrent les horizons de temps suivants :

- Tous les risques significatifs auxquels l'entité est exposée à un horizon d'un an (qu'ils soient quantifiés ou non par la formule standard) ;
- Les risques susceptibles de survenir à horizon du plan stratégique et pouvant menacer l'atteinte des objectifs (horizon à 3 ans) ;
- Les risques émergents, pouvant survenir à plus long terme, incluant ceux liés au changement climatique.

Les résultats de la campagne 2024 ont été partagés et validés par les différents Comités Risques locaux des succursales d'EA SA, dont voici la synthèse :

- En tant que société d'assurance ayant pleinement intégré la digitalisation dans ses activités, EA SA s'expose à des risques informatiques et de sécurité. La société a implémenté des procédures de sécurités robustes, appuyées par des équipes dédiées et le recours à des prestataires spécialisés, et renforcées au cours de l'exercice 2024 par les travaux de préparation à DORA, mais l'omniprésence naturelle de l'informatique dans les processus de l'entreprise fait que ce risque demeure un objet constant d'attention et de reporting ;
- En raison de son modèle économique d'intermédiation (B2B, B2B2C et B2C), les succursales d'EA SA peuvent avoir en portefeuille certains contrats représentant une part significative de leur chiffre d'affaires. La perte ou le gain de certains de ces contrats pourrait avoir un impact significatif sur le chiffre d'affaires de ses succursales et donc sur EA SA. Dans le cadre de son plan stratégique, la société entend donc poursuivre la croissance de ses activités et leur diversification ;
- Le contexte macro-économique mondial est incertain, en raison des tensions géopolitiques croissantes venues s'ajouter à un épisode inflationniste marqué. Des variations possibles des marchés financiers pourraient impacter le portefeuille d'investissement d'EA SA (en raison par exemple de chocs significatifs sur les taux d'intérêt), tandis qu'une poursuite ou reprise de l'inflation conduirait à une hausse des coûts de certaines des prestations que la société est amenée à rendre (notamment dans l'assistance automobile). En outre, l'activité d'assurance voyage pourrait être impactée par un ralentissement économique global, même si l'activité de la société présente une bonne diversification géographique. Les instances de gouvernance d'EA SA suivent de près la situation.

B.3.3. EVALUATION DES RISQUES

OWN RISK AND SOLVENCY ASSESSMENT (ORSA)

L'objectif général de l'ORSA est de s'assurer que la société évalue correctement tous les risques liés à ses activités, et notamment sa capacité à couvrir ses exigences réglementaires en capital, y compris de manière prospective à l'horizon de son plan stratégique.

Plus spécifiquement, les objectifs recherchés à travers le processus ORSA sont :

- Évaluer, au moins annuellement, le profil de risque de la société, et ce à la fois à un horizon d'un an et à celui de son plan stratégique. Cette évaluation doit couvrir l'ensemble des risques de la société, et pas uniquement ceux modélisés via la formule standard ;
- S'assurer que le niveau de capital global est conforme aux exigences de capital et au niveau de provisions techniques nécessaire ;
- Permettre l'intégration de la vision risques dans les processus de gestion économique et financier de la société ;
- Développer une compréhension commune des risques, intégrée au système de gouvernance et communiquée au Conseil d'Administration.

L'ORSA est un exercice mené suivant deux approches complémentaires :

- L'approche quantitative, basée sur le calcul du ratio de solvabilité ;
- L'approche qualitative, basée sur la méthodologie MRSA établie par le Groupe Generali et intégrée à l'ORSA.

L'ORSA est réalisé au moins une fois par an, sur la base des données financières de l'année n-1. Le processus implique la Direction Effective, les Responsables opérationnels et les Responsables des fonctions-clés de contrôle. Les conclusions servent de base aux décisions stratégiques et à la gestion des besoins en capital, et font l'objet d'un rapport ORSA destiné au Conseil d'Administration pour approbation avant communication au Régulateur.

Des exercices ORSA exceptionnels peuvent être réalisés si le profil de risque de la société change de manière significative en dehors du calendrier annuel de réalisation de l'ORSA. Ces changements significatifs peuvent résulter de :

- Décisions internes telles acquisitions ou cessions majeures, changements du système de gouvernance, intervention sur une nouvelle branche d'assurance, changement de la structure de tarification, etc. ;
- Facteurs externes, tels crise financière, crise systémique, catastrophe avec impact sur la sinistralité, changement significatif du cadre légal et réglementaire, etc.

GESTION DU CAPITAL

La gestion du capital et la gestion des risques sont des processus fortement intégrés. Le processus ORSA expose comment la projection du niveau de capital et l'évaluation prospective du profil de risque contribuent au planning stratégique et à la gestion du capital.

Le rapport ORSA permet également de vérifier l'adéquation et la qualité des fonds propres éligibles pour couvrir les besoins globaux de capital, conformément aux hypothèses du plan de gestion du capital.

Afin de s'assurer que la vision des risques soit intégrée au processus de planification budgétaire et économique, la fonction de gestion des risques participe au processus de planification stratégique (budget, plan).

B.3.4. POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La stratégie d'investissement du portefeuille d'actifs financiers d'EA SA est fixée dans le cadre du comité d'investissement et de gestion des actifs du groupe Europ Assistance qui se réunit deux fois par an.

Cette stratégie d'investissement se traduit par la définition d'une allocation stratégique des actifs pour le portefeuille d'investissements d'EA SA qui respecte les objectifs et les limites d'investissement définis par le département des risques d'EA SA et du groupe Generali qui en assurent un suivi constant. Le conseil d'administration d'EA SA valide chaque année l'allocation stratégique des actifs.

L'allocation stratégique des actifs est communiquée à la société de gestion d'actifs en charge de la gestion des actifs financiers d'EA SA, Generali Asset Management (GenAM) qui en assure sa mise en œuvre dans le cadre d'un mandat de gestion dédié.

La gestion des investissements est conforme aux principes de la « personne prudente ». A ce titre, les investissements sont réalisés sur des instruments dont les risques sont identifiés, mesurés, suivis, gérés, contrôlés et déclarés de manière adéquate.

La définition de la stratégie et la supervision de la mise en place sont suivies par une instance de gouvernance, le Comité d'investissement et de gestion des actifs d'Europ Assistance.

Des limites d'investissement avec des marges de tolérance sont fixées par le Groupe Generali et font l'objet d'un suivi mensuel. Les dépassements de limites constatés font l'objet d'une demande d'addendum ou de dispense au Groupe Generali.

Le processus de gestion d'adossement entre les actifs et les passifs de la société ainsi que la définition d'une allocation stratégique des actifs sont les premiers éléments de la chaîne de valeur de la gestion des investissements. Le but de ce processus est de définir et d'adapter chaque fois que nécessaire l'allocation stratégique d'actifs pour maximiser la création de valeur en tenant compte des éléments tels que :

- Le capital disponible et les fonds propres exigés mesurés avec les règles de solvabilité en vigueur qui se basent sur le bilan économique ;
- L'adéquation entre les actifs et passifs concernant les cash-flows, la duration et l'exposition au risque de change.

L'allocation stratégique d'actifs est définie sur un horizon d'un an en se basant sur des métriques de risque et de rendement à l'horizon de la duration cible du portefeuille. Pour l'évaluation des risques de contreparties, de spread de crédit, GenAM a recours aux principales agences de rating et utilise la règle de la seconde meilleure note.

Depuis 2023, les décisions d'allocation stratégique d'actifs sont formalisées dans un unique mandat de gestion des investissements qui lie EA SA à la société de gestion d'actifs GenAM. Pour la mise en œuvre de l'allocation stratégique d'actifs, GenAM sélectionne les différents titres et les valeurs qui composent le portefeuille d'actifs financiers. Le mandat de gestion des investissements fait l'objet d'un suivi via un reporting mensuel détaillé préparé par GenAM. Ce reporting permet notamment de s'assurer du respect de l'allocation stratégique mais aussi du respect des limites et des marges de tolérance telles que définies dans le mandat de gestion des investissements. En cas de dépassement, GenAM informe directement le département des investissements et le département des risques d'EA SA pour décider des actions correctives à mener ainsi que des délais de leur mise en œuvre.

B.4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

B.4.1. DESCRIPTION DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne d'EA SA est en ligne avec les principes décrits dans la politique *Group Directives on System of Governance*. Cette politique donne des principes à suivre en matière de documentation à adopter, d'organisation des processus comptables, et de structure organisationnelle à mettre en place dans le but d'identifier, mesurer, gérer et surveiller les principaux risques de la société.

Ainsi, le système de contrôle interne est fondé sur l'existence de trois lignes de défense présentées ci-dessous :

3^{-ème} Ligne de défense – Contrôle périodique

La fonction d'Audit Interne est en charge d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne.



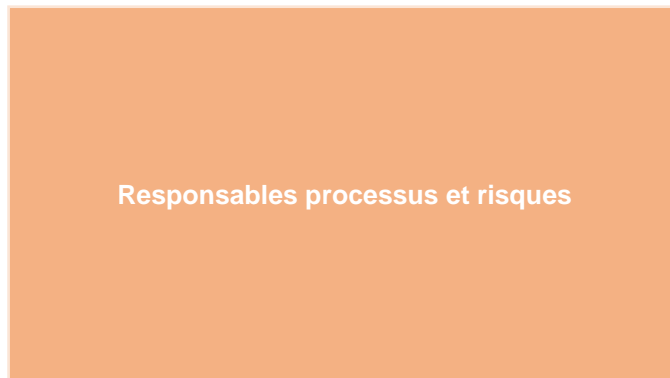
2^{-ème} Ligne de défense – Contrôle permanent

La fonction de Gestion des Risques, Actuarielle et de Conformité s'assurent de l'efficacité des activités de contrôle de la première ligne de défense.



1^{ère} Ligne de défense – Contrôle opérationnel

Les responsables opérationnels (Risk Owners) endossent la responsabilité des risques se trouvant dans leur périmètre et doivent les gérer en mettant en place des contrôles appropriés. Ces mêmes responsables doivent fournir aux Dirigeants les informations nécessaires à la définition de la documentation, des méthodes et des outils relatifs à la gestion et au contrôle de ces risques, tout en assurant le déploiement et la pertinence dans la durée. Ces activités de contrôle font partie de l'activité au quotidien.



En complément de la mise en œuvre des trois lignes de défense, le système de contrôle interne d'EA SA est fondé sur quatre piliers :

- L'existence d'un environnement de contrôle interne ;
- Des activités de contrôle interne ;
- Une culture de contrôle interne ;
- Des procédures de suivi et de reporting.

L'environnement de contrôle interne

L'environnement de contrôle interne constitue le socle de tous les autres éléments constitutifs du contrôle interne, par la discipline et la structure qu'il fournit. Il énonce notamment des principes à suivre en matière d'intégrité, de valeurs éthiques, de développement des compétences des collaborateurs, mais aussi la manière dont les rôles et les responsabilités sont confiés, ou encore, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance.

Au sein d'EA SA, ceci se traduit par le déploiement :

- D'un Code de Conduite couvrant l'intégrité, les valeurs éthiques, la philosophie du management, la mise en place de l'organisation et de la gouvernance, etc. ;
- D'un système formalisant les délégations de pouvoirs ;
- De politiques de Ressources Humaines et de Rémunération.

Les activités de contrôle interne

EA SA s'assure que les directives managériales sont effectivement appliquées, notamment par la mise en place d'activités de contrôle appropriées avec une attention particulière portée aux activités d'investissement et les activités externalisées.

Les activités de contrôle existent dans toute l'organisation, à tous les niveaux et au sein de toutes les fonctions opérationnelles. Les activités de contrôle incluent les activités d'approbation, d'autorisation, de vérification, de réconciliation, de revue de performance opérationnelle, et de sécurisation des actifs. Le dispositif de contrôle doit être proportionnel aux risques découlant des activités et des processus sous contrôle.

Les obligations et responsabilités sont clairement attribuées, séparées, coordonnées et sont clairement retranscrites dans la mise en œuvre des rôles et des tâches de chacun. Cela permet de s'assurer que les principales obligations sont couvertes et que tout chevauchement de responsabilités soit évité. Par ailleurs, la coopération entre les collaborateurs est fortement encouragée. Enfin, des pouvoirs de délégations sont formalisés pour toute décision importante requérant la validation par deux responsables a minima avant sa mise en œuvre effective.

EA SA prend toutes les mesures raisonnables pour assurer la continuité et la performance constante de ses activités. Des modes dégradés ont été définis pour faire face aux risques matériels dans les zones où EA SA se considère comme vulnérable. Le but d'un plan d'action en mode dégradé est de permettre à EA SA de poursuivre son activité à un niveau minimum pour protéger les individus et les actifs significatifs. Les plans d'action en mode dégradé sont revus, mis à jour et testés régulièrement.

- Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation inhérente et résiduelle pour chacun de ces risques, qui est régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques. Les actions d'atténuation potentielles des risques identifiés à l'issue de l'évaluation sont régulièrement suivies par le Comité des Risques.
- Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EA SA.

Culture de contrôle interne

La fiabilité du système de contrôle interne est conditionnée à la définition précise des rôles et responsabilités et à leur communication aux personnes concernées. Afin de s'assurer que tous les collaborateurs sont informés de leur rôle dans le système de contrôle interne, EA SA s'appuie sur un ensemble de règles internes (Code de Conduite, etc.) et de processus opérationnels formalisés mentionnés ci-dessus.

Par ailleurs, ces règles et processus sont énoncés dans un cadre documentaire qui est structuré et validé de la manière suivante :

- Les politiques Groupe sont approuvées par le Conseil d'Administration d'EA SA ;
- Les lignes directrices (guidelines) sont approuvées par le Directeur Général et/ou les Responsables opérationnels (Risk Owners) ;
- Les règles et procédures opérationnelles sont validées par des instances ad hoc.

Procédures de suivi et de reporting

Les résultats des activités de contrôle interne, et de façon plus générale le suivi des principaux risques, sont centralisés par la fonction Gestion des Risques. Celle-ci partage l'information avec l'ensemble des interlocuteurs concernés, à la fois en interne via le Comité des Risques et le processus ORSA, et également vis-à-vis du Groupe Generali.

B.4.2. CONFORMITE

La dernière version de la politique relative au système de gestion de la Conformité a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA SA le 13 février 2024 et a été adaptée aux spécificités locales.

EA SA revoit sa politique de Conformité, dès lors qu'il est nécessaire de l'adapter aux évolutions réglementaires, aux meilleures pratiques du Groupe et du marché.

En cas de divergence, il est possible de déroger à la politique de Conformité selon les principes suivants :

- Si les exigences réglementaires concernent des questions similaires à celles abordées par la politique, ce sont les règles les plus strictes qui s'appliquent ;
- Si les exigences locales diffèrent de la politique en raison d'exigences réglementaires spécifiques, l'entité locale doit le justifier ;
- Si les exigences locales diffèrent de certaines exigences de la politique en raison de pratiques de marché, l'entité concernée doit obtenir une autorisation de la fonction Conformité du Groupe Generali pour y déroger.

La politique de Conformité définit les rôles du Conseil d'Administration, des dirigeants et des collaborateurs dans l'établissement, la maintenance et la progression du dispositif de gestion de la conformité.

La fonction Conformité, élément essentiel du dispositif de gestion de la Conformité, assume un rôle de deuxième ligne de défense, conformément aux préconisations réglementaires et aux directives relatives au système de gestion des risques et de contrôle interne.

La fonction Conformité contribue à protéger la Compagnie de pertes et dommages, en améliorant la manière dont la pratique des affaires est menée.

Conformément à la politique de conformité, la fonction Conformité a pour mission de :

- Conseiller le Conseil d'Administration quant à la conformité aux lois, réglementations et recommandations administratives ;
- Documenter le cadre légal et réglementaire en vigueur dans les succursales et le périmètre français d'EA SA (Code de conduite, recommandations des autorités de contrôle, etc.) ;
- Évaluer l'impact potentiel des évolutions réglementaires sur les activités des entités ;
- Identifier et évaluer les risques de conformité ;
- Contribuer à la préservation de l'intégrité et de la réputation d'EA SA et de sa maison-mère, Generali ;
- Renforcer la vigilance en matière de conformité, la transparence et la responsabilité de l'entreprise vis-à-vis de ses parties prenantes ;
- Soutenir une activité stable et durable tout en constituant un avantage compétitif significatif par l'intégration de la gestion du risque de conformité dans les activités quotidiennes comme dans la planification stratégique ;
- S'assurer que le système de management est adapté à la taille, la complexité, la structure et les activités de chaque filiale et succursale d'EA SA ;
- De vérifier la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel ;
- De vérifier la mise en conformité à la réglementation en matière de crimes financiers, en accordant une attention particulière aux sujets concernant les sanctions internationales, ainsi qu'à la lutte anti-blanchiment, lutte contre la corruption et la gestion de conflits d'intérêts.

Avec une fréquence annuelle, le Directeur de la fonction de Conformité propose au Conseil d'Administration un plan d'activités pour l'année suivante. Le plan est élaboré sur la base des priorités identifiées par la fonction Conformité du Groupe Generali ainsi que par le responsable de la fonction Conformité de EA SA. L'élaboration du plan est faite en coordination avec les référents conformité des succursales et en fonction des résultats d'évaluation globale des risques opérationnels menés avec la fonction de gestion des risques (*Overall Risk Assessment*).

La fonction de Conformité prépare deux rapports semestriels sur les activités de contrôle menées par la fonction dans le périmètre de compétence. Le premier rapport contient le plan d'activité de l'année suivante et le deuxième rapport contient la mise à jour du plan d'activité en cours d'année. Les deux rapports sont officiellement présentés au Conseil d'Administration de EA SA.

INDEPENDANCE DE LA FONCTION CONFORMITE

La fonction Conformité d'EA SA est une des parties prenantes de son dispositif de Contrôle Interne et s'assure de la mise en place des activités prévues par la politique de conformité.

La fonction de Conformité est indépendante des responsabilités opérationnelles. Dans chacune des succursales d'EA SA un Réfèrent ou Responsable de la Conformité a été identifié et il/elle est rattaché(e) d'un point de vue fonctionnel au Responsable de la Conformité d'EA SA.

Le Responsable Conformité d'EA SA, à son tour, est directement rattaché au département Conformité du Groupe Generali ainsi qu'au Directeur Général délégué d'EA SA. De plus, il dispose d'un accès direct au Conseil d'Administration d'EA SA.

B.5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

Pour EA SA, les activités d'audit interne sont réalisées par la fonction d'Audit Interne conformément aux règles organisationnelles définies dans la Politique d'Audit Interne du Groupe Generali approuvée par le Conseil d'Administration d'Assicurazioni Generali S.p.A. (société mère ultime du Groupe Generali) et transposées dans la Politique d'Audit locale approuvée le Conseil d'Administration de EA SA le 4 décembre 2024.

B.5.1. PRINCIPES GENERAUX REGISSANT LA FONCTION

ROLE, AUTORITE ET PROFESSIONNALISME DE LA FONCTION D'AUDIT

Rôle de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne est une fonction indépendante, efficace et objective mise en place par le Conseil d'Administration de EA SA pour examiner et évaluer l'adéquation, l'efficacité et l'efficience du système de contrôle interne et de tous les autres éléments du système de gouvernance, par le biais d'activités d'audit et de conseil au profit du Conseil d'Administration de la Direction Générale et des autres parties prenantes.

Elle aide le Conseil d'Administration à identifier les stratégies et les lignes directrices en termes de contrôle interne et de gestion des risques, en veillant à ce qu'elles soient appropriées et valables dans le temps. Elle fournit au Conseil d'Administration des analyses, des évaluations, des recommandations et des informations concernant les activités examinées. Elle mène également des activités d'évaluation et de conseil pour le Conseil d'Administration, la Direction Générale et d'autres parties prenantes.

Autorité de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne a accès à l'ensemble des éléments de l'organisation et à tout dossier relatif aux domaines audités, avec une garantie de confidentialité des enregistrements et des informations communiqués. Le responsable de la Fonction Audit Interne dispose d'un accès direct et libre au Conseil d'Administration d'EA SA.

Professionalisme de la fonction d'Audit

La fonction d'Audit Interne dispose des ressources humaines, techniques et financières appropriées et son personnel possède et acquiert les connaissances, aptitudes et compétences nécessaires pour remplir son rôle et sa mission, en particulier au travers de sa capacité à gérer les techniques data analytics et de ses compétences sur les processus digitaux.

La fonction d'Audit Interne travaille en conformité avec les lignes directrices émises par l'Institut des Auditeurs Internes – IIA (i.e. International Professional Practices Framework – IPPF), incluant notamment les principes fondamentaux de la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, la définition de l'Audit Interne, le Code Ethique et les Normes Internationales pour la Pratique Professionnelle de l'Audit Interne, notamment celle entrée en vigueur le 9 janvier 2025.

ORGANISATION, INDEPENDANCE ET OBJECTIVITE DE L'AUDIT INTERNE

Organisation de l'Audit Interne

Sur la base d'un modèle de reporting direct en ligne avec la Politique d'Audit Interne Groupe, le responsable de la fonction d'Audit Interne rend compte au Conseil d'Administration d'EA SA et une ligne managériale solide est établie entre lui et le responsable de l'audit du groupe Generali.

Le responsable de la fonction d'Audit Interne n'assumera aucune responsabilité dans toute autre fonction opérationnelle et devrait entretenir une relation ouverte, constructive et coopérative avec les régulateurs, afin de favoriser le partage d'informations pertinentes pour l'exercice de leurs responsabilités respectives. Cette organisation garantit une autonomie d'action et une indépendance vis-à-vis de la gestion opérationnelle ainsi qu'une communication plus efficace.

Cette ligne hiérarchique directe couvre les méthodologies à utiliser, la structure organisationnelle à adopter, (recrutement, nomination, licenciement, rémunération, dimensionnement et budget), en accord avec le Conseil d'Administration d'EA SA, la définition des objectifs et leur évaluation annuelle, les méthodes de reporting, ainsi que les activités d'audit proposées à inclure dans le Plan d'audit interne à soumettre au Conseil d'Administration pour approbation.

Indépendance et objectivité de l'Audit Interne

L'activité de la fonction d'Audit Interne ne fait l'objet d'aucune ingérence de la part d'EA SA, y compris sur des questions de sélection de missions d'audit, de périmètre, de procédures, de fréquence, de calendrier ou de contenu des rapports afin de garantir l'indépendance et l'objectivité nécessaires à l'activité. Au moins une fois par an, le directeur de l'audit confirme l'indépendance organisationnelle de la fonction d'audit interne au conseil d'administration.

Tout le personnel de la fonction d'Audit Interne se conforme à des exigences spécifiques en matière d'honorabilité et de compétence, comme l'exige la politique Fit & Proper du Groupe, et évite les activités susceptibles de créer des conflits d'intérêts ou d'être perçues comme telles. Les auditeurs internes se comportent de manière irréprochable à tout moment et les informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions sont toujours strictement confidentielles.

Les auditeurs internes n'ont pas de responsabilité opérationnelle directe ni d'autorité sur les activités auditées. En conséquence, ils ne participent pas à l'organisation opérationnelle d'EA SA ni à l'élaboration, à l'introduction ou à la mise en œuvre de mesures de contrôle organisationnel ou interne. Toutefois, le besoin d'impartialité n'exclut pas la possibilité de demander à la fonction d'Audit Interne un avis sur des questions spécifiques liées aux principes de contrôle interne à respecter.

La fonction d'Audit Interne ne fait pas partie des fonctions de Gestion des Risques, de Conformité, d'Actuariat ou de lutte contre le blanchiment d'argent et n'est pas responsable de ces sujets. Elle coopère avec les autres fonctions clés, avec la fonction de lutte contre le blanchiment d'argent, lorsqu'elle est présente, ainsi qu'avec les Commissaires aux Comptes pour améliorer en permanence l'efficacité et l'efficacité du système de contrôle

B.5.2. ACTIVITES DE LA FONCTION D'AUDIT INTERNE

PROCESSUS DE DEFINITION DU PLAN D'AUDIT

Au moins une fois par an, le responsable de la fonction d'Audit Interne propose un plan d'audit interne pour EA SA au Conseil d'Administration pour approbation.

Le Plan est élaboré sur la base d'une hiérarchisation de l'univers d'audit à l'aide d'une méthodologie basée sur les risques et prend en compte toutes les activités, le système de gouvernance, les évolutions attendues des activités et des innovations, les stratégies d'EA SA, les principaux objectifs commerciaux, les contributions de la direction générale et du Conseil d'Administration d'EA SA.

Par ailleurs, le Plan prend en compte toute lacune constatée lors des audits déjà réalisés et tout nouveau risque détecté.

Le Plan d'Audit comprend au moins les missions d'audit, les critères sur la base desquels elles ont été sélectionnées, le calendrier ainsi que le budget et les ressources humaines, les besoins en ressources et toute autre information pertinente. Le responsable de la fonction d'Audit Interne communique au Conseil d'Administration

d'EA SA l'impact de toute limitation des ressources et des changements importants survenus au cours de l'année. Le Conseil d'Administration d'EA SA discute et approuve le Plan ainsi que le budget et les ressources humaines nécessaires pour le mettre en œuvre. Le Plan d'audit est revu et, si nécessaire, ajusté régulièrement en fonction des changements dans les activités, les risques, les processus opérationnels, les programmes, les systèmes, les systèmes de contrôle et les constats d'audit. Tout écart significatif par rapport au plan approuvé est communiqué par le biais du processus de rapport d'activité périodique au Conseil d'Administration et soumis à son approbation.

Si nécessaire, la fonction d'Audit Interne peut effectuer des audits qui ne sont pas inclus dans le Plan d'Audit approuvé. Ces ajouts et leurs résultats sont communiqués au Conseil d'Administration de EA SA dans les meilleurs délais.

DEROULEMENT DES MISSIONS D'AUDIT

Toutes les activités d'audit, y compris l'utilisation de l'outil informatique Groupe, sont menées selon la méthodologie du Groupe Generali. La portée de l'audit comprend, sans s'y limiter, l'examen et l'évaluation de l'adéquation et de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle interne de l'Entreprise par rapport aux buts et objectifs définis.

Après la conclusion de chaque mission, un rapport d'audit écrit est préparé et remis par la fonction d'Audit Interne aux audités et à leur hiérarchie. Ce rapport indique l'importance des problèmes constatés et couvre tout problème concernant l'efficacité, l'efficacité et l'adéquation du système de contrôle interne, ainsi que les principales lacunes concernant le respect des politiques, procédures, processus et objectifs internes de l'Entreprise. Il comprend la proposition des mesures correctives prises ou à prendre concernant les problèmes identifiés et les délais proposés pour leur mise en œuvre.

Sur la base de son activité et conformément à la méthodologie du Groupe, la fonction d'Audit Interne est responsable de la communication au Conseil d'Administration des expositions significatives aux risques et des problèmes de contrôle identifiés, y compris les risques de fraude, les problèmes de gouvernance et autres points nécessaires ou demandés par le Conseil d'Administration d'EA SA.

Bien que la responsabilité de résoudre les problèmes soulevés incombe à la direction d'EA SA, la fonction d'Audit Interne est responsable de la mise en œuvre des activités de suivi appropriées concernant les problèmes soulevés, en vérifiant l'efficacité des mesures correctives correspondantes.

REPORTING D'ACTIVITE

Le responsable de la fonction d'Audit Interne, fournit au moins 2 fois par an un rapport d'activité au Conseil d'Administration d'EA SA pour approbation. Ce rapport comprend les activités réalisées, leurs résultats, les problèmes identifiés, les plans d'actions pour leur résolution, leur statut et le calendrier de leur mise en œuvre ainsi que une fois par an une évaluation du niveau d'adéquation du système de contrôle interne.

Ce rapport comprend également les résultats des activités de suivi, l'indication des personnes et / ou des fonctions responsables de la mise en œuvre des plans d'actions, du calendrier et l'efficacité des actions mises en œuvre pour supprimer les problèmes initialement constatés.

Sur la base des recommandations spécifiques du rapport préparé par l'audit interne, le Conseil d'Administration de EA SA détermine les actions à entreprendre et veille à ce que ces actions soient exécutées. Toutefois, en cas de situation particulièrement grave survenant en dehors du cycle normal de reporting, le responsable de la fonction d'Audit Interne informera immédiatement le Conseil d'Administration d'EA SA, la direction locale et le Responsable de l'Audit du Groupe Generali.

PROGRAMME D'ASSURANCE QUALITE

La fonction d'Audit Interne élabore et maintient un programme d'assurance qualité et d'amélioration continue, qui comprend des évaluations internes et externes et couvre tous les aspects de l'activité d'audit. Ce programme évalue, entre autres, l'efficacité et l'efficacité des activités d'audit, identifient les possibilités d'amélioration correspondantes et évaluent la conformité avec les normes IPPF, la Politique du Groupe d'Audit détaillée dans le manuel d'audit du Groupe et au Code d'Ethique. Le plan annuel documenté est présenté au conseil d'administration pour approbation. Un reporting est présenté annuellement pour information au conseil d'administration.

B.6. FONCTION ACTUARIELLE

B.6.1. DESCRIPTION DE LA FONCTION ACTUARIELLE

La dernière version de la politique de la fonction Actuarielle du Groupe Generali (GAF) a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA SA le 15 décembre 2023 et elle définit le cadre des activités de la fonction Actuarielle conformément à la réglementation Solvabilité II au sein du groupe Generali. La politique facilite la mise en œuvre des exigences réglementaires relatives à la fonction Actuarielle, tant au niveau local qu'au niveau du Groupe Generali, conformément à la Directive Solvabilité II 2009/138 / CE du Parlement européen et du Conseil d'Administration.

Le modèle de gouvernance de la fonction actuarielle est le suivant :

- La fonction actuarielle du Groupe Generali est un département indépendant rattaché hiérarchiquement (« solid line ») au conseil d'administration d'Assicurazioni Generali S.p.A et rattaché fonctionnellement (« dotted line ») au directeur général du groupe Generali ;
- La fonction actuarielle d'EA SA est un département indépendant qui est rattaché hiérarchiquement au conseil d'administration d'EA SA et rattaché fonctionnellement au Directeur General délégué d'EA SA. Le responsable de la fonction actuarielle d'EA SA reporte également au responsable de la fonction actuarielle du groupe Generali ;
- La séparation des activités entre les travaux d'évaluation des provisions techniques effectués au sein de la direction financière et les activités effectuées par la fonction actuarielle assure l'indépendance de la fonction actuarielle.

La fonction Actuarielle du Groupe Generali :

- Coordonne les activités de chaque fonction actuarielle locale (LAF) et les ressources associées ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration du Groupe Generali ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques du groupe Generali (GTP) au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques du groupe et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;
- Produit le rapport actuariel relatif aux provisions techniques du groupe, à la politique de souscription du Groupe et aux dispositions prises en matière de réassurance du Groupe au Conseil d'Administration du Groupe Generali ;
- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques, contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique du groupe Generali relative au provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique du groupe Generali relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle du groupe Generali.

La fonction Actuarielle locale d'EA SA (LAF) :

- Transpose le cadre d'évaluation des provisions techniques au sein d'EA SA ;
- Pilote et escalade tout changement réglementaire lié aux provisions techniques qui s'applique à EA SA ;
- Établit le plan annuel des activités du département qui est approuvé par le conseil d'administration d'EA SA ;
- Coordonne les évaluations des provisions techniques d'EA SA au moins une fois par trimestre en s'assurant de l'adéquation des méthodologies employées, des modèles sous-jacents et des hypothèses

retenues, évalue la suffisance et la qualité des données utilisées pour les provisions techniques et compare les évaluations des provisions passées avec les sinistres réels ;

- Contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques ;
- Contribue à l'évaluation des risques de solvabilité (ORSA), identifie les risques couverts par le modèle interne et évalue les corrélations entre le risque couvert par le modèle interne et les autres risques, donne un avis sur le « Recovery Plan » en cas de non-respect du SCR ;
- Donne une opinion sur les nouveaux produits soumis au processus d'autorisation du Group sur autres activités si demandées par le Comité de souscription ;
- Donne une opinion sur les aspects de gestion actif et passif, la position actuelle et future de solvabilité, la politique de provisionnement dossier à dossier et à la souscription et à la politique relative à la réassurance ;
- Pilote l'adéquation des ressources humaines, des systèmes, de la structure organisationnelle et des processus au sein de la fonction actuarielle d'EA SA.

La Fonction Actuarielle est responsable de la coordination et du contrôle du calcul des provisions techniques au moins sur une base trimestrielle afin de garantir la pertinence des méthodologies et des modèles sous-jacents ainsi que des hypothèses formulées dans le processus de calcul, en évaluant la suffisance et la qualité des données utilisées, en supervisant les éventuelles approximations appliquées et en comparant les meilleures estimations à l'expérience. Les activités de calcul sont réalisées au sein de la fonction finance.

La Fonction Actuarielle doit rédiger un rapport annuel sur les provisions techniques, sur les politiques de souscription et sur les accords de réassurance. Ces rapports documentent toutes les tâches entreprises par la fonction, leurs résultats et identifient clairement toutes les déficiences en donnant des recommandations sur la manière de remédier à ces déficiences. Ils doivent être soumis au moins une fois par an à l'AMSB.

Le responsable de la fonction Actuarielle d'EA SA reporte au CEO de EA SA et au responsable de la fonction actuarielle du Groupe Generali et, sur le plan fonctionnel, au Conseil d'Administration d'EA SA.

Le responsable de la fonction actuarielle et son personnel doivent être en mesure de démontrer une bonne compréhension du cadre réglementaire et de l'environnement commercial et économique ainsi que la capacité d'interpréter les informations financières. En outre, ils doivent avoir compétences et connaissances techniques et managériales proportionnées à la responsabilité et au rôle assignés, satisfaire aux exigences d'indépendance définies par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et être évalués conformément à la politique du Groupe « Fit & Proper ».

B.7. SOUS-TRAITANCE

Politique de sous-traitance d'Europ Assistance

EA SA a défini sa politique d'externalisation sur la base de la politique du Groupe Generali qui a été validée par le Conseil d'Administration de Assicurazioni Generali. Elle est en ligne avec les exigences de la Directive Solvabilité 2 relative au contrôle spécifique à mettre en place pour s'assurer de la bonne réalisation des activités/fonctions pouvant être sous-traitées par un assureur. Elle répond aussi aux exigences de la réglementation DORA (Digital Operational Resilience Act) sur la résilience opérationnelle numérique pour renforcer et harmoniser la gestion des risques liés aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

La dernière version de la politique de sous-traitance a été approuvée par le Conseil d'Administration d'EA SA le 12 décembre 2024.

Définition de critères pour qualifier une externalisation de critique ou d'importante.

Pour évaluer de manière adéquate l'impact potentiel des risques financiers, de réputation et opérationnels sur l'entreprise, les fonctions et les activités externalisées sont distinguées de la manière suivante :

- Fonctions clés (l'audit interne, la conformité, la gestion des risques, l'actuariat et la lutte contre la criminalité financière) ;
- Services TIC (service numérique et de données fourni via des systèmes TIC de manière continue) ;
- Services cloud (SaaS, PaaS, IaaS) ;

- Fonctions/activités critiques ou importantes ;
- Fonctions/activités non critiques ou non importantes.

Pour déterminer si les fonctions/activités sont critiques/importantes ou non, le Responsable de l'activité externalisée doit vérifier que les critères qualitatifs et quantitatifs indiqués ci-dessous sont satisfaits.

Critères qualitatifs :

- Critères réglementaires : les fonctions/activités sans lesquelles la capacité d'EA SA à maintenir son autorisation commerciale d'exercer ses activités serait compromise ;
- Critères business/commerciaux : les fonctions/activités qui sont essentielles au fonctionnement de l'entreprise (i.e. sans ces fonctions/activités, EA SA ne serait pas en mesure de fournir ses services aux clients, d'atteindre sa stratégie et/ou ses objectifs commerciaux ou pourrait rencontrer de graves problèmes réputationnels).

Critères quantitatifs :

- Critères de matérialité : à définir en tenant compte de la taille de l'accord, du volume et/ou de la valeur des fonctions/activités à externaliser et des impacts financiers potentiels générés si ces fonctions/activités étaient exécutées de manière insatisfaisante ou non exécutées.

Les dirigeants d'EA SA ont notamment validé des critères quantitatifs pour identifier les contrats d'externalisation critiques relatifs à la gestion des sinistres.

Les critères quantitatifs sont définis par le référent local des activités sous-traitées, en fonction de la taille de l'accord signé.

La sous-traitance de fonctions clés ou des missions du Délégué à la Protection des Données est toujours considérée comme critique ou importante.

Une liste des activités critiques sous-traitées par EA SA est présentée ci-dessous. Cette liste concerne des activités importantes ou critiques existantes en 2024.

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion d'actifs	EA SA et ses succursales (à l'exclusion de la succursale au Royaume-Uni)	GENERALI ASSET MANAGEMENT (GenAM)	Paris, France	Synergies au sein des filiales d'Assicurazioni Generali et niveau de spécialisation du prestataire	Directeur Groupe Trésorerie, Investissement et Financement
Gestion de bases de données fournisseurs (réseau médical et automobile), de l'infrastructure informatique et des logiciels.	EA SA et ses succursales	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Permettre à EA SA d'avoir accès à un important réseau international de prestataires, assurant ainsi une meilleure prise en charge de ses assurés/bénéficiaires à l'échelle internationale.	Responsable des Opérations d'EA SA
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres, des demandes d'assistance et des réclamations	EA SA succursale irlandaise et succursale au Royaume-Uni	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	La gestion de volumes significatifs de sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA SA, Responsable des contrôles sur les activités externalisées de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Gestion des opérations d'assistance : gestion de sinistres et des demandes d'assistance	EA SA et sa succursale irlandaise	SPB SAS (Externe)	France	La gestion des sinistres est une activité essentielle pour un assureur et a un impact direct sur les assurés, particulièrement si les volumes des sinistres gérés sont significatifs.	Directeur Excellence Technique Sinistres d'EA SA
Activités opérationnelles et support (comprenant en particulier des services de souscription, commercialisation et services administratifs et financiers)	EA SA périmètre français	Europ Assistance France SAS (EAF)	Saint Denis, France	Exigence du régulateur d'une séparation entre activités d'assurance et de services et choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EAF, société de services.	Secrétaire Général France
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EA SA succursale espagnole	Europ Assistance Servicios Integrales de Gestion SA (EASIG)	Madrid et Barcelone, Espagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EASIG, société de services.	Mandataire général de la succursale
Contrat multiservice (tous les moyens personnels et informatiques ou situés dans la société de services locale)	EA SA succursale allemande	Europ Assistance Services GmbH (EA Germany)	Munich, Allemagne	Choix de rattachement des activités opérationnelles et support à EA Germany, société de services	Responsable Financier de la succursale
Système d'information hors cloud, avec une infrastructure (SAAS) gérée par le fournisseur (Keylane gère le software et le hardware)	EA SA succursale belge	Keylane B.V.	Hollande	Solution avec délégation totale au prestataire.	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information de la succursale belge
Gestion de l'infrastructure Informatique, portant sur les réseaux (WAN, LAN, Accès Internet), la gestion des accès et des identités (IAM), l'hébergement des applications (sur site et cloud), le poste de travail, les outils collaboratifs et le SOC (supervision de sécurité)	Certaines succursales d'EA SA (belge, portugaise, grecque)	Accenture SAS France et Accenture India Private Limited	France et Inde	Augmenter le niveau de sécurité grâce à l'expertise d'un fournisseur expert, assurer une disponibilité du service 24h/24h et 7j/7, garantir un service infrastructure de qualité à travers un ensemble d'indicateurs auquel est soumis le fournisseur	Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information des succursales impactées
Fourniture de l'infrastructure Informatique	Certaines succursales d'EA SA (irlandaise, anglaise, belge, canadienne)	Europ Assistance Holding SAS	Paris, France	Choix de rattachement des infrastructure et support IT à EAH	Directeur des Systèmes d'Information de la succursale irlandaise et Mandataire général de la succursale au Royaume-Uni

Activité ou Fonction externalisée	Périmètre EA SA externalisé	Prestataire	Localisation du prestataire	Raisons de l'externalisation	Référent (OBR)
Nomination d'un actuaire désigné conformément à la législation canadienne sur les assurances pour évaluer les provisions techniques, les autres provisions mathématiques ou toute autre demande de l'Autorité de Supervision canadienne	EA SA succursale canadienne	Eckler Ltd.	Montréal, Québec, Canada	L'actuaire désigné doit être un "fellow" de l'Institut canadien des Actuaires, qui est l'organe de qualification et de direction de la profession actuarielle au Canada	Responsable Financier de la succursale

Nomination d'un référent pour les activités sous-traitées

Si l'externalisation est approuvée, le contrat fait l'objet d'un suivi rigoureux et un référent est nommé pour l'activité sous-traitée ("Business Referent" ou « Outsourcing Business Referent » OBR).

Le référent est responsable de l'exécution du contrat, de l'évaluation des risques jusqu'au pilotage du contrat post implémentation. Il fait un rapport annuel au Conseil d'Administration d'EA SA sur la bonne exécution du contrat.

Contractualisation de la sous-traitance de prestations critiques ou importantes

La politique de sous-traitance d'EA SA établit certaines lignes directrices de négociation et de gestion des contrats de sous-traitance, dont l'introduction de clauses contractuelles spécifiques pour la répartition des droits et responsabilités entre les parties, la définition de processus de pilotage et de suivi de l'activité ou fonction externalisée.

En application du principe de proportionnalité, les exigences sont définies en fonction des éléments suivants :

- Le profil de risque (distinction entre sous-traitance critique et non critique) ;
- L'importance relative de chaque contrat d'externalisation (définie selon des critères quantitatifs et qualitatifs) ;
- L'étendue du contrôle qu'EA SA se doit d'exercer sur ses sous-traitants.

Un modèle de contrat type est mis à disposition par le Département Juridique au niveau du Groupe.

Le référent (OBR) a la responsabilité de s'assurer que le contrat signé, avant l'exécution de la délégation, contient les clauses obligatoires énumérées dans la politique d'externalisation.

Le contrat est validé par le Département Juridique et par le Département de la Conformité avant d'être mis à la signature. Une liste des clauses obligatoires est à disposition pour vérification.

Principales clauses contractuelles

L'accord mentionne notamment :

- Les devoirs et responsabilités des deux parties ;
- L'engagement du prestataire à se conformer à toutes les dispositions législatives, les exigences réglementaires et lignes directrices (orientations, notices, instructions...) applicables aux activités/fonctions sous traitées ;
- L'obligation de signaler tout évènement susceptible d'avoir un impact important sur la capacité du prestataire à exercer les activités ou fonctions sous-traitées de manière efficace et conforme aux dispositions législatives et exigences réglementaires applicables ;
- Les clauses de réversibilité qui obligent le prestataire de services à accompagner l'organisme dans sa reprise des données en cas de résiliation du contrat ;
- L'obligation pour le prestataire de protéger toute information confidentielle relative à l'organisme, à ses preneurs, bénéficiaires, salariés, contractants, etc. ;

- L'accès de l'entreprise à toutes les informations relatives aux fonctions et activités sous-traitées. Ce qui inclut la possibilité d'effectuer des inspections sur place, dans les locaux du prestataire ;
- L'obtention par l'entreprise des informations sur les fonctions et activités sous-traitées et la possibilité de donner des instructions en ce qui concerne les fonctions et activités sous-traitées ;
- Les conditions selon lesquelles le prestataire de services peut lui-même sous-traiter l'une ou l'autre des fonctions et activités sous-traitées ;
- La mise en place d'indicateurs de qualité/performance permettant à l'organisme de piloter les fonctions et activités sous-traitées.

Indicateurs de qualité

Il est nécessaire que des niveaux de services soient définis pour garantir et vérifier que l'accord de TIC et/ou d'externalisation est correctement exécuté.

Cela peut se traduire par un ou plusieurs indicateurs de qualité/performance définis en fonction du type de contrat.

Par exemple, les indicateurs utilisés dans la plupart des contrats pour la gestion des sinistres et des réclamations sont les suivants :

- Rapport quantitatif et qualitatif exigés à minima semestriellement ;
- Rapport sur la gestion des risques (trimestriel), des sinistres (mensuel) et qualité des données (trimestriel) ;
- Rapport sur les délais de traitement moyen des sinistres et de la gestion des réclamations ;
- Rapport contenant le pourcentage d'appel pris et le délai de traitement moyen des demandes (mensuel).

Contrôles en matière d'externalisation des prestations critiques ou importantes

Dès lors qu'une activité ou une fonction est identifiée comme étant critique, la politique d'externalisation prévoit que la décision d'externalisation fasse l'objet d'une approbation par le Conseil d'Administration d'EA SA et d'une information préalable auprès de l'ACPR.

Un Registre d'Information des tiers a été mis en place pour suivre les contrats critiques et superviser les relations contractuelles avec les fournisseurs de services TIC critiques. L'externalisation des prestations critiques ou importantes est intégrée dans le dispositif de gestion des risques de l'entreprise.

L'externalisation entre également dans le périmètre couvert par le dispositif de contrôle interne.

Des contrôles liés aux risques identifiés en matière d'externalisation sont mis en place, notamment par les opérationnels. Lorsque l'activité ou la fonction externalisée n'est pas identifiée comme critique, un dispositif de contrôle ad hoc s'applique afin de s'assurer de la bonne exécution du contrat.

Pilotage des prestataires de service

La politique d'externalisation du groupe exige que le référent réalise une due diligence sur les prestataires sélectionnés pour s'assurer de leur capacité à exécuter la fonction ou l'activité externalisée conformément à la norme requise, de manière fiable et professionnelle.

La due diligence a notamment pour objectif de garantir que le prestataire a l'aptitude, la capacité (y compris la capacité professionnelle) et les autorisations requises par la loi pour exécuter la fonction et/ou l'activité déléguée de manière satisfaisante, en tenant compte des objectifs et des besoins de l'entreprise qui sous-traite. L'activité est réalisée, dans le cas de fournisseurs tiers, conformément aux pratiques de passation de marchés en vigueur.

Pour les accords TIC ou l'externalisation d'activités critiques, le référent doit évaluer les risques de concentration et de verrouillage associés au fournisseur choisi. Cela inclut l'évaluation de la dépendance et des difficultés potentielles de changement futur, telles que des frais importants, des restrictions légales ou des incompatibilités techniques.

Pendant le cycle de vie du contrat, le référent doit examiner régulièrement l'évaluation des risques pour les contrats TICs et les accords d'externalisation. Cela permet de contrôler les risques identifiés lors de la phase préalable au contrat et prévenir tout nouveau risque.

B.8. AUTRES INFORMATIONS

B.8.1. ADEQUATION DU SYSTEME DE GOUVERNANCE

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

B.8.2. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à reporter sur la période.

C. Profil de risque

C.1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription représente le risque de perte ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance portés par l'assureur. La gestion du risque de souscription fait partie intégrante de l'activité de l'entreprise et a un effet direct sur sa rentabilité.

Lors de la rédaction d'une police d'assurance, la société accepte un risque de souscription qui dépend du profil de l'assuré.

Le risque de souscription peut ainsi survenir :

- Lorsque la fréquence ou le montant des sinistres futurs est plus élevé que prévu pour les contrats non expirés (risque de prime) ;
- Lorsque le règlement des réclamations pour les sinistres déjà engagés est supérieur à la prévision (risque de réserve) ;
- Lorsqu'un événement catastrophique (naturel ou artificiel) couvert par la politique provoque des réclamations extraordinaires (risque de catastrophe).

Le risque de souscription non-vie est le principal contributeur aux exigences de fonds propres d'EA SA tel que mesuré par la formule standard, puisqu'il représente 62,0% (64,8% à fin 2023) du BSCR total de l'entreprise avant diversification. Il se décompose de la manière suivante :

- Un risque de prime et de réserve ;
- Un risque de catastrophe.

EA SA offre une large gamme de produits, visant à couvrir tous les besoins résultant d'incidents ou de risques que l'on peut rencontrer au cours d'un voyage ou pendant sa vie au quotidien. La gamme de produits comprend l'assistance routière, l'assistance voyage (frais d'urgence médicaux, rapatriement), l'assistance informatique, l'assistance juridique, l'assistance à domicile, ainsi que d'autres avantages complémentaires.

EA SA souscrit des activités selon 8 lignes d'activités de Solvabilité 2 : assistance (64,8% des primes acquises nettes), pertes pécuniaires diverses (16,5%), remboursements de frais médicaux (13,8%), assurance incendie et autres dommages aux biens (2,6%), assurance protection juridique (1,0%), assurance de protection du revenu (0,4%) et assurance de responsabilité civile générale (0,8%), autres assurances automobile (0,0%).

En raison de la nature spécifique de l'activité d'assistance, la société n'a pas identifié de risque de concentration important dans son portefeuille. Par ailleurs, son exposition aux risques de catastrophe est très limitée.

EA SA utilise des paramètres propre (USP) pour la détermination des exigences en capital réglementaire liées au risque de prime des lignes d'activité assistance et pertes pécuniaires diverses.

L'évolution du risque de souscription non-vie est directement corrélée au volume et à la nature des contrats souscrits par l'assureur.

EA SA n'a pas non plus d'exposition découlant d'engagements hors bilan et ne transfère aucun risque via des Special Purpose Vehicles (SPV).

Mesures d'atténuation du risque

EA SA a mis en place plusieurs outils de suivi et d'atténuation :

- Existence d'un processus de développement de produits, formalisant des rôles, des responsabilités et des niveaux d'autorisation bien définis ;
- Mise en place d'une politique de souscription non-vie, notamment par la définition de principes de souscription et par l'adhésion à un processus de workflow pour les provisions techniques ;
- Revue et suivi trimestriel de la rentabilité de la situation financière globale de l'entreprise, y compris par un Comité Souscription qui effectue un suivi de la souscription ;

- Contrôle des activités réalisées par la fonction actuarielle concernant l'adéquation des réserves techniques.

C.2. RISQUE DE MARCHE

Dans le cadre de ses activités quotidiennes en tant qu'assureur, EA SA investit sur les marchés financiers les primes qu'elle collecte auprès des assurés.

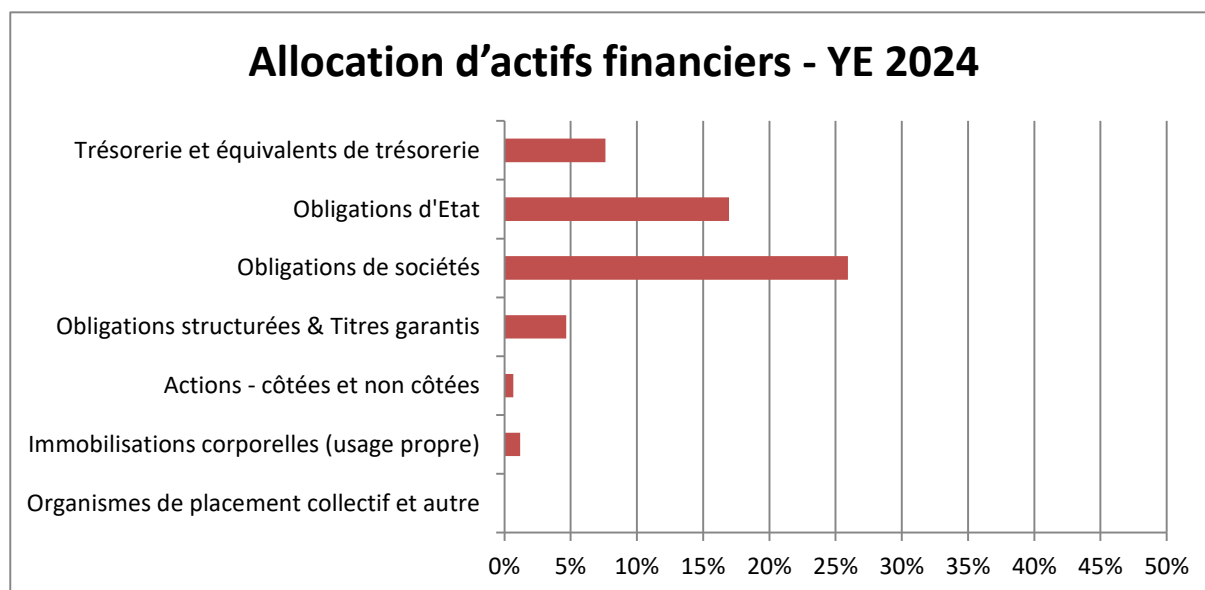
Étant donné que les passifs d'assurance des entreprises d'assistance ont généralement une durée courte, la taille du portefeuille de placement d'EA SA est limitée par rapport aux autres sociétés d'assurance non-vie. Néanmoins, comme pour tous les investissements financiers, il existe un risque de variation de la valeur du portefeuille en raison de la variation de la valeur ou de la volatilité des prix du marché.

Exposition au risque

EA SA gère ses risques financiers grâce à l'application de processus et des règles spécifiques, conformément aux principes de la personne prudente. Des investissements sont uniquement réalisés sur les actifs pour lesquels les risques sont identifiés, mesurés, surveillés et rapportés correctement :

- Les actifs sont restreints en termes d'univers d'investissement et de notation de crédit afin d'assurer la sécurité et la liquidité du portefeuille ;
- Les investissements sont choisis en fonction de la nature et de la durée des réserves techniques de l'entreprise.

En raison de la courte durée de ses provisions techniques, la stratégie d'investissement d'EA SA est conservatrice et vise principalement à respecter les limites de risque données par le Groupe Generali (documentation de référence : Group Investment Risk Guideline).



Les risques de marché représentent 18,0% (versus 13,2% à fin 2023) des besoins en capital d'EA SA selon la formule standard (mesuré par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de marché sont le risque de spread, le risque actions et le risque de change.

Risque sur les actions

Le risque sur les actions a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Au 31 décembre 2024, le portefeuille d'actions d'EA SA était exclusivement composé de participations dans des sociétés du Groupe Generali.

Le portefeuille d'investissements financiers n'est en effet plus sujet aux variations des marchés actions suite à la décision de solder la totalité des expositions directes aux marchés actions à la fin d'année 2022.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou la volatilité des taux d'intérêt » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

La duration des actifs d'EA SA est ajustée à celle des passifs, et qui sont pour la plupart à court terme en raison de la nature même de l'activité d'assistance. En tant que tel, le risque d'inadéquation est minimisé.

La duration du portefeuille obligataire est ainsi passée de 4,3 à fin 2022 à 2 ans à fin 2023, puis à 2,0 à fin 2024. La compagnie s'attend ainsi à un écart de duration actif-passif très faible en 2025.

Risque de spread

Le risque de spread a pour objectif de mesurer « la sensibilité de la valeur des actifs, des passifs et des instruments financiers aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges (« spreads ») de crédit par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risques » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Les règles de notation de la qualité crédit qui ont été mises en place conformément aux instructions du Groupe Generali, permettent d'atténuer efficacement ce risque.

Risque de change

En raison de la nature internationale de ses activités, EA SA est naturellement exposée à un risque de change. Afin de le minimiser, elle s'efforce d'équilibrer ses engagements entre actif et passif dans chaque devise de dénomination, afin de présenter une position nette par devise la plus neutre possible.

Mesures d'atténuation du risque

En plus des processus spécifiques, tel que le processus Stratégie d'allocation des actifs (SAA) ou les Comités ad hoc pour le suivi de la performance du portefeuille, le contrôle des différents risques de marché s'exerce principalement par le suivi mensuel du respect des règles de gestion du Groupe Generali.

Ces règles contiennent des limites concernant l'allocation des actifs, par catégorie de notation, par émetteur final, ainsi qu'une liste des contreparties autorisées et la définition des classes d'actifs dans lesquels investir (« investable universe »).

Un contrôle ex post des différentes limites est effectué mensuellement, sur la base des données du portefeuille fournies par le gestionnaire d'actifs. Les dépassements de limites entraînent la définition d'un plan d'action et /ou d'une demande d'exemption à formuler au Groupe Generali.

C.3. RISQUE DE CRÉDIT

Le module « risque de contrepartie » reflète « les pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu, ou la détérioration de la qualité de crédit, des contreparties et débiteurs de l'entreprise d'assurance ou de réassurance durant les douze mois à venir » (Art. 105, directive 2009/138/CE).

Exposition au risque

Le risque de défaut de contrepartie représente 20,0% (22,0% à fin 2023) des besoins en capital d'EA SA selon la formule standard (mesurée par leur poids dans le BSCR avant diversification). Les principaux facteurs du risque de défaut de contrepartie sont les volumes de créances des réassureurs et les volumes de trésorerie à la banque (classés dans les expositions de type 1) d'une part, et le volume des créances des assurés (classés comme type 2) d'autre part.

Mesures d'atténuation du risque

Le risque de crédit est surveillé par EA SA au travers de différents processus :

- Suivi des soldes débiteurs et créditeurs, grâce à l'analyse d'une balance âgée, indiquant la dette due pour chaque client et permettant d'identifier les actions à mettre en œuvre pour recouvrer les créances ou provisionner le cas échéant.
- Sélection des réassureurs à partir d'une liste déterminée et restrictive fournie par le Groupe Generali, qui sont choisis selon leur solvabilité.

C.4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme étant le risque que EA SA, bien que solvable, ne soit pas en mesure de tenir ses engagements financiers, en raison du manque de liquidité de ses placements.

Exposition au risque

EA SA gère son risque de liquidité en cohérence avec la politique définie par le groupe Generali et mise à jour en 2021. Cette politique définit un « Company Liquidity Ratio » qui compare les cash flows (flux de trésorerie) nets attendus sur les douze prochains mois et les volumes d'actifs liquides et disponibles à la vente.

L'exercice sur l'année 2024 démontre qu'EA SA respecte les ratios de liquidités fixés par le groupe Generali.

Mesures d'atténuation du risque

La gestion de la liquidité est assurée par le Responsable des Investissements, au moyen d'un suivi quotidien de la situation de la liquidité, de l'analyse financière des entrées et des sorties et des prévisions périodiques des flux de trésorerie.

EA SA suit une stratégie à moyen terme et à court terme :

- Stratégie à court terme - la Société investit tout l'excédent de liquidité dans les dépôts et les obligations du Trésor ;
- Stratégie à moyen terme - grâce à l'analyse quotidienne du poste de liquidité, le Département financier détermine le moment où il est approprié de transférer des fonds dans le but d'investir dans des actifs financiers ;
- La gestion des actifs financiers est sous-traitée à une société spécialisée Generali Asset Management (GenAM) conformément aux recommandations données par le Groupe Generali. En règle générale :
 - L'activité d'investissement doit atteindre les objectifs de rentabilité, de liquidité, de sécurité et de moindre coût de capital ;
 - Les principes de diversification et de dispersion doivent être respectés.

Un comité d'investissement se tient deux fois par an avec pour objet de garantir les objectifs de revenus d'investissement, de suivre la performance des investissements, de prendre des mesures correctives en cas de besoin ou de crise financière, de définir et de mettre en œuvre la stratégie d'investissement d'EA SA.

C.5. RISQUE OPERATIONNEL

Exposition au risque

EA SA est exposée à des risques opérationnels qui sont inhérents à son activité et qui peuvent provenir de causes organisationnelles, humaines, matérielles ou naturelles, ou résultantes d'événements internes ou externes. Étant donné que ces risques sont directement liés à la sécurité et à l'efficacité des processus internes de l'entreprise, ils sont soumis à un cadre dédié qui fait partie intégrante du dispositif de gestion des risques et de contrôle interne d'EA SA. Ce cadre de contrôle est structuré selon le référentiel du Groupe qui est constitué d'une chaîne de valeur faisant état de processus et d'un catalogue de risques. Les principales catégories de risques opérationnels couvertes sont les suivantes :

- Conformité ;
- Technologies de l'information et de la communication ;

- Fraude interne ;
- Fraude externe ;
- Pratiques en matière de ressources humaines ;
- Clients et produits ;
- Dommages aux actifs corporels ;
- Interruption d'activité ;
- Exécution et processus de gestion.

Le système de gestion des risques et de contrôle interne d'EA SA est organisé selon l'approche des 3 lignes de défense décrite dans la section B.4.1.

Le risque opérationnel représente 10,0% du besoin total avant diversification.

Mesures d'atténuation du risque

EA SA assure la surveillance de ses risques opérationnels au travers notamment :

- D'un système de contrôle interne formalisé, d'une évaluation qualitative des risques, et d'un dispositif de collecte des incidents opérationnels, décrits ci-après ;
- De la mise à jour périodique de son plan de continuité des activités, qui vise à faire en sorte que les interruptions d'activité potentielles soient correctement gérées par l'entreprise, y compris les procédures de gestion de crise ;
- Du suivi des points d'amélioration identifiés au cours de l'analyse des processus ou des revues de effectuées par l'Audit Interne ou externe ;
- Des couvertures d'assurance couvrant les risques propres à l'entreprise.

Les principaux risques opérationnels susceptibles d'impacter les processus clés ont été identifiés, de même que les contrôles correspondants et les autres facteurs d'atténuation des risques. Ceci permet de réaliser une évaluation des risques inhérents et résiduels pour chacun de ces risques, évaluation régulièrement mise à jour au travers du travail de la fonction Gestion des Risques.

Ce dispositif est complété par un exercice d'évaluation qualitatif permettant l'identification des principaux risques opérationnels qui pourraient affecter la stratégie et l'atteinte des objectifs, mais aussi par un processus de gestion des incidents opérationnels, selon lequel tous les incidents sont collectés et analysés trimestriellement par la fonction Gestion des Risques. Ces deux dispositifs ont pour finalité commune d'évaluer et d'identifier les actions d'atténuation de ces risques afin de les ramener au niveau de risque souhaité par EA SA.

Un dispositif de gouvernance et de gestion des risques liés aux TIC, à la sécurité des réseaux et des systèmes d'information est déployé au sein de EA SA. Ce dispositif a été renforcé dans la perspective de l'entrée en vigueur en janvier 2025 de la réglementation DORA.

Le tableau ci-dessous récapitule notamment les principales actions menées au cours de l'exercice 2024 dans le cadre de la préparation à DORA :

Thème	Domaine	Actions clés
Sécurité et Continuité des Activités	Pilotage et Supervision de la Sécurité	- Mise à jour du cadre des Réglementations Internes de Sécurité pour adopter les exigences DORA
		- Mise à jour des méthodologies d'évaluation des risques de cybersécurité et les outils associés
	Continuité des Activités	- Ajustement du modèle de Gestion de la Continuité des Activités / la méthodologie d'analyse d'impact sur les activités pour répondre aux nouvelles exigences DORA
		- Intégration des plans de Réponse et de Récupération TIC en tenant compte des nouveaux scénarios DORA

Thème	Domaine	Actions clés
Sécurité et Continuité des Activités	Prévention & Protection	- Renforcement des mesures de sécurité à appliquer sur les environnements non-production
		- Renforcement des contrôles de sécurité à appliquer pendant le processus de cycle de vie du développement logiciel
		- Amélioration des exigences et les pratiques liées à la configuration sécurisée des différents actifs TIC
	Gestion des Identités et des Accès	- Extension de la mise en œuvre de la solution de Gestion des Accès Privilégiés (PAM)
		- Imposition de l'authentification multi-facteurs aux comptes administrateurs / privilégiés
		- Effectuer une revue périodique des droits d'accès au moins tous les six mois
	Surveillance & Détection	- Evolution des règles de corrélation de sécurité pour garantir l'identification, l'évaluation et l'enregistrement des événements récurrents sous la réglementation DORA
- S'assurer que les menaces cyber sont évaluées et enregistrées dans le cas où elles sont classées comme significatives sous la réglementation DORA		
Tests de pénétration fondés sur les menaces	- Organiser et réaliser des tests de pénétration fondés sur les menaces selon la méthodologie définie dans la norme technique réglementaire spécifique DORA	
Actions jointes : Sécurité / TIC & Opérations	Tests de résilience	Définition d'un programme de tests de résilience incluant :
		- Vérifications techniques de sécurité des services/actifs TIC de l'entreprise
		- Évaluation de la sensibilisation et des comportements des utilisateurs en matière de sécurité
		- Évaluation de l'exhaustivité et de l'efficacité des mesures de sécurité des tiers
	- Vérification de l'adéquation des exigences fonctionnelles et de performance des systèmes/composants TIC	
Culture et Sensibilisation	- Formations et communication	

Thème	Domaine	Actions clés
Actions jointes : Sécurité / TIC & Opérations	Gestion des incidents	- Approche commune pour les incidents TIC en ligne avec la gestion des incidents de sécurité
		- Inclusion de la gestion des incidents majeurs DORA dans le modèle de gestion de crise
		- Renforcement de l'amélioration continue pour éviter la (ré-) occurrence des incidents
TIC & Opérations	Gestion des actifs TIC	- Standardisation de l'inventaire des actifs TIC, en définissant des attributs/classes obligatoires communs
		- Amélioration de l'intégration de l'inventaire des actifs TIC, en cartographiant tous les actifs TIC critiques et en détaillant leurs configurations ainsi que les interdépendances des processus pour mieux identifier les zones de vulnérabilité
		- Fournir des outils pour faciliter la convergence et l'harmonisation de la collecte de données
	Sauvegarde & Restauration	- Mise en œuvre d'un nouveau catalogue de politiques de sauvegarde et cartographier les données nécessitant une sauvegarde pour offrir des solutions de sauvegarde standard avec un focus sur les actifs TIC critiques
		- Mise en œuvre de solutions avancées de protection et de récupération des données avec des propriétés de ségrégation (par exemple, le stockage de données) pour permettre une récupération plus rapide en cas de panne du système TIC
Surveillance des risques des tiers TIC	Gouvernance et méthodologies de risque	- Établissement d'une fonction dédiée de Gestion des Tiers TIC (TPM), chargée de gouverner le processus des tiers
		- Mise en œuvre d'une plateforme technologique supportant le registre des tiers DORA et le processus de surveillance des risques, entièrement intégrée avec l'outil de gestion des contrats
		- Evolution du cadre de gestion des risques des tiers TIC pour gérer les risques associés aux services et aux tiers de manière cohérente et intégrée à travers les différentes zones de risque
	Adaptation des contrats et registre des tiers DORA	- Définir de nouveaux modèles contractuels améliorés, incluant les clauses de mitigation des risques requises par DORA, pour les fournisseurs externes et intra-groupe
		- Renouveler les contrats existants avec les tiers TIC en introduisant de nouvelles clauses contractuelles et des accords de niveau de service conformément aux exigences DORA

Thème	Domaine	Actions clés
Surveillance des risques des tiers TIC	Adaptation des contrats et registre des tiers DORA	- Mise en œuvre d'un registre des tiers DORA capable de gérer les informations pour chaque entité et de les consolider au niveau Europ Assistance
	Sécurité des tiers	- Adoption d'un outil de sécurité des tiers (TPS) pour évaluer de manière proactive et surveiller périodiquement la posture de sécurité du fournisseur
		- Exécuter des évaluations approfondies de la sécurité en cas de résultats non satisfaisants provenant des scans de l'outil TPS
		- Surveiller périodiquement les fournisseurs pertinents - selon des paramètres spécifiques - afin d'identifier et de traiter les faiblesses de sécurité/actions correctives

C.6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

Dans le cadre de son activité, la fonction Gestion des Risques réalise annuellement un exercice (Main Risk and Self-Assessment) permettant à EA SA de réaliser une cartographie des principaux risques pouvant l'empêcher d'atteindre ses objectifs conformément à son plan stratégique. Cet exercice est effectué par l'ensemble des succursales d'EA SA puis une version consolidée est préparée en central puis partagée et validée en Comité des Risques.

Il permet également d'identifier des risques qui ne sont pas modélisés par la formule standard, comme les risques stratégiques, les risques de réputation, ou des risques émergents.

C.7. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EA SA.

D. Valorisation à des fins de solvabilité

L'évaluation des actifs et des passifs non techniques est basée sur le cadre réglementaire Solvabilité 2 qui normalise les évaluations et les valorisations des actifs et des passifs du bilan économique (Market Value Balance Sheet « MVBS »).

Afin de définir le bilan prudentiel, tous les actifs et les passifs figurant au bilan doivent être évalués à leur juste valeur. Dans les paragraphes suivants, une comparaison entre les bilans IFRS et Solvabilité 2 en valeur de marché est fournie avec une description des méthodologies d'évaluation adoptées.

À compter de 2023, l'International Financial Reporting Standard (IFRS) 17, a remplacé la norme comptable IFRS 4 (« IFRS 4 »).

L'application d'IFRS 17 n'a pas d'impact sur le calcul du bilan en valeur de marché, valorisation qui reste indépendante de la valorisation IFRS utilisée comme point de départ, étant basé sur la valorisation des actifs et des passifs à la valeur de marché, comme l'exige la législation pertinente Solvabilité II.

Le bilan prudentiel Solvabilité 2, ainsi que le bilan IFRS 17 correspondant s'établissent comme suit, pour la Société EA SA, au 31 décembre 2024 :

Actif et Passif Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	17,0	- 17,0
Actifs d'impôts différés	12,4	28,6	- 16,3
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	9,2	9,2	-
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	607,9	559,3	48,6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires	98,8	100,9	- 2,1
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	- 2,3	49,6	- 51,9
Dépôts auprès des cédantes	1,6	1,6	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	290,9	290,9	-
Créances nées d'opérations de réassurance	8,9	8,9	-
Autres créances (hors assurance)	68,1	68,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,2	59,2	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2,3	2,3	-
Total Actif	1 157,0	1 195,7	- 38,7

Actif et Passif Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Provisions techniques non-vie (hors santé)	323,5	446,8	- 123,2
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	54,7	61,7	- 7,0
Autres provisions techniques	-	-	-
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	6,8	5,1	1,7
Provisions pour retraite	6,4	6,4	-
Dépôts des réassureurs	26,2	26,2	-
Passifs d'impôts différés	14,8	16,6	- 1,7
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	17,9	17,9	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	116,4	116,4	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	25,9	25,9	-
Autres dettes (hors assurance)	105,5	105,5	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5,0	5,0	-
Total Passif	703,1	833,4	- 130,3
Excédent des actifs par rapport aux passifs	453,9	362,3	91,6

L'excédent d'actifs par rapport aux passifs au 31 décembre 2024 se monte à 453,9m€, supérieur de 91,6 m€ par rapport à la valeur IFRS et s'explique principalement par les effets suivants :

- La mise en valeur de marché des actifs financiers a généré des plus-values latentes de 48,6 m€³ à fin 2024, notamment sur les participations et les actions non-cotées. La valeur de marché des placements (y compris participations) est de 607,9 m€ à fin décembre 2024 ;
- L'annulation des immobilisations incorporelles (non admissible dans le cadre de Solvabilité 2) pour -17,0 m€ sur l'excédent d'actifs par rapport aux passifs ;
- La mise en valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires a généré un retraitement de -2,1m€ ;
- Le reclassement au passif des titres de participations détenu par EA SA ayant une juste valeur négative (-1,7 m€) ;
- Le surplus net de réassurance des provisions techniques (y compris la marge de risque et l'annulation des frais d'acquisition reportés), contribue à hauteur de 78,3 m€ aux fonds propres Solvabilité 2 ;
- Des impôts différés sont recalculés sur la base de l'écart entre les valeurs IFRS attribuées aux actifs et passifs, et leur valorisation à la juste valeur (Solvency II). Le recalcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition globale résultant de 24,57%. Le passif d'impôt différé (IDP) net comptabilisé pour la réévaluation à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2 est de -14,5 m€, qui détermine un passif d'impôt différé dans le bilan prudentiel de -2,5 m€.

D.1. ACTIFS

Ce chapitre présente les méthodes d'évaluation Solvabilité 2 pour les principales catégories d'actifs autres que les créances de réassurance (ces dernières sont présentées au paragraphe D.2.).

La structure du modèle de données de l'outil de reporting du Groupe Generali (TAGETIK) répond aux besoins de réconciliation inter-normes. Cet outil permet de :

³ 46,9 m€ avant le reclassement au passif des titres de participations détenu par EA SA ayant une juste valeur négative.

- Collecter les liasses en normes IFRS ;
- Déterminer le bilan prudentiel (Solvabilité 2);
- Réaliser les reporting afférents au Pilier III.

D.1.1. RESULTAT DE L’EVALUATION DES ACTIFS

ACTIFS INCORPORELS

Valorisation à des fins de solvabilité

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les entreprises d'assurance et de réassurance évaluent à zéro le goodwill, les coûts d'acquisition différés et les immobilisations incorporelles autres que le goodwill, sauf si l'immobilisation incorporelle peut être vendue séparément et si l'entreprise d'assurance et de réassurance peut démontrer qu'il existe un prix de marché coté pour des actifs identiques ou similaires. Les logiciels informatiques adaptés aux besoins de l'entreprise et les licences de logiciels standards qui ne peuvent être vendus à un autre utilisateur sont évalués à zéro dans le bilan prudentiel.

Au 31 décembre 2024, le montant Solvabilité 2 des actifs incorporels est nul.

Actifs incorporels	Bilan	Bilan	Ecarts
Chiffres en M€- 2024	prudentiel	IFRS	
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	17,0	- 17,0
Total Actifs incorporels	-	17,0	- 17,0

ACTIFS FINANCIERS ET IMMOBILIERS (HORS PARTICIPATIONS)

Valorisation à des fins de solvabilité

Les actifs financiers et immobiliers sont évalués à la valeur de marché dans le bilan prudentiel, suivant une approche d'évaluation conforme au marché (« market consistency ») ou à défaut suivant une méthode alternative (Equity Method ou valorisation nette d'actifs incorporels). La valeur de marché est déterminée selon les trois méthodes suivantes :

- Niveau 1 : prix coté sur un marché actif ;
- Niveau 2 : données concernant l'actif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement ;
- Niveau 3 : données non observables concernant l'actif.

Pour l'évaluation à des fins de Solvabilité 2, les actifs font l'objet d'une valorisation en euros à la date d'arrêté, dans les conditions ci-après :

- Les immobilisations corporelles et les dépôts autres que les équivalents de trésorerie sont valorisés pour leur montant IFRS dans le bilan prudentiel ;
- Les valorisations obligataires sont coupons courus inclus ;
- Les parts de fonds communs de placements sont retenues pour le dernier prix de rachat fourni au jour de l'inventaire ;

Les autres placements sont retenus pour leur valeur considéré dans les comptes IFRS.

Actifs financiers et immobiliers Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	9,2	9,2	-
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	-	-
Actions	5,3	7,5	- 2,2
<i>Actions - cotées</i>	-	-	-
<i>Actions - non cotées</i>	5,3	7,5	- 2,2
Obligations	369,4	369,4	-
<i>Obligations d'Etat</i>	131,8	131,8	-
<i>Obligations de sociétés</i>	201,4	201,4	-
<i>Obligations structurées</i>	26,1	26,1	-
<i>Titres garantis</i>	10,0	10,0	-
Organismes de placement collectif	39,3	39,3	-
Produits dérivés	-	-	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	-	-	-
Autres investissements	0,0	0,0	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	-	-
Total des actifs financiers et immobilisations	423,1	425,4	- 2,2

LES PARTICIPATIONS

Les modalités d'évaluation de la valeur de marché des titres de participation au sens Solvabilité 2 sont définies par les procédures du Groupe Generali.

Périmètre

Les titres de participation correspondent aux prises de participations conduisant à détenir, directement ou par le biais d'un lien de contrôle, au moins 20% des droits de vote ou du capital d'une entreprise.

La liste des titres de participations est partagée avec le Groupe Generali. Cette liste précise les titres qui sont consolidés et ceux qui sont considérés comme « stratégiques ».

Valorisation à des fins de solvabilité

Les titres de participation cotés sont valorisés à leur dernier cours de bourse. Les titres de participation non cotés, dans le secteur de l'assurance ou hors secteur assurance, sont valorisés, suivant les cas par :

- « Adjusted equity method » - quote-part de l'excès des actifs par rapport aux passifs déterminés à partir du bilan Solvabilité 2 ;
- « Adjusted IFRS equity method » - quote-part des fonds propres IFRS ajustés des actifs incorporels ;

La méthode d'évaluation des participations d'EA SA est l'adjusted equity method.

Participations Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Détention dans des entreprises liées, y compris participations	194,0	143,2	50,8
Total participations	194,0	143,2	50,8

PRETS ET PRETS HYPOTHECAIRES

Les Prêts et prêts hypothécaires⁴ sont évalués en juste valeur dans le bilan prudentiel. La différence est l'écart entre la juste valeur des prêts et la valeur au coût amorti.

Prêts et prêts hypothécaires Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Avances sur contrats	-	-	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	-	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	98,8	100,9	-2,1
Total prêts et prêts hypothécaires	98,8	100,9	-2,1

AUTRES ACTIFS

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont définis comme la valeur actuelle des flux futurs de trésorerie des passifs relatifs aux accords contractuels de réassurance.

Les montants des dépôts auprès des cédantes dans le bilan Solvabilité 2 correspondent aux montants retenus dans les comptes IFRS de l'Entreprise.

En raison de leur courte durée, maturité et de l'absence de flux d'intérêts attendus, les créances, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ne présentent pas de variation de la valeur Solvabilité 2 suite au passage des valeurs IFRS aux valeurs Solvabilité 2 puisque les valeurs IFRS sont considérées comme une bonne estimation de la juste valeur.

Par ailleurs, tous les autres actifs (inclus dans le poste d'actifs « Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus ») sont comptabilisés à la juste valeur selon Solvabilité 2, mais par défaut, la valeur IFRS est maintenue. Cette catégorie d'actifs comprend principalement les comptes de régularisation et les autres produits à recevoir.

Autres actifs Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	- 2,3	49,6	- 51,9
Dépôts auprès des cédantes	1,6	1,6	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	290,9	290,9	-
Créances nées d'opérations de réassurance	8,9	8,9	-
Autres créances (hors assurance)	68,1	68,1	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	59,2	59,2	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	2,3	2,3	-
Total autres actifs	428,7	480,6	- 51,9

D.1.2. IMPOTS DIFFERES

Valorisation à des fins de solvabilité

Les impôts différés dans le cadre de la production du bilan Solvabilité 2 sont constitués uniquement des impôts différés calculés dans le cadre des retraitements spécifiques à la production des bilans prudentiels.

BASE DE CALCUL

Les impôts différés sont calculés sur la base de l'écart entre les valeurs économiques attribuées aux actifs et passifs, et les valeurs imputées sur ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales.

Les retraitements du bilan Solvabilité 2 donnant lieu aux impôts différés sont les suivants :

⁴ Le poste autres prêts inclut également des créances liées aux positions de cash-pooling avec EA Holding pour un montant de 78,3 m€.

- Neutralisation des actifs incorporels ;
- Neutralisation des frais d'acquisition reportés ;
- Revalorisation des actifs financiers ;
- Revalorisation des prêts et prêts hypothécaires ;
- Revalorisation des autres actifs et autres passifs ;
- Revalorisation des participations ;
- Revalorisation des dettes financières et des passifs subordonnés ;
- Revalorisation des provisions techniques.

Le calcul des impôts différés est effectué au niveau de chaque succursale puis agrégé, avec un taux d'imposition global résultant de 24,57%.

Impôts différés Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Actifs d'impôts différés	12,4	28,6	- 16,3
(-) Passifs d'impôts différés	- 14,8	- 16,6	1,7
Net d'impôts différés	- 2,5	12,1	- 14,5

Au 31 décembre 2024, EA SA constate un impôt différé net passif ("IDNP") de -2,5 m€.

TEST DE RECOUVRABILITE

Les impôts différés à l'actif doivent faire l'objet d'un test de recouvrabilité qui vise à montrer que des bénéfices suffisants seront disponibles à l'avenir pour absorber le crédit d'impôt. Que ce soit dans le bilan ou dans le calcul du SCR, un IDA ne peut être reconnu que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur sera disponible, sur lequel l'IDA peut être utilisé. Afin de tester cette recouvrabilité, il faut prendre en compte les exigences légales ou réglementaires sur les délais relatifs au report de pertes fiscales inutilisées / crédits.

Le test de recouvrabilité est en général réalisé sur la position nette d'impôts différés (actifs – passifs). Cette approche suppose une nature et une exigibilité similaires entre le stock d'actifs et de passifs d'impôts différés.

La justification du stock initial des impôts différés est documentée dans le cadre de l'arrêté du bilan IFRS.

EA SA a effectué un test de recouvrabilité des impôts différés en 2024 par succursale, qui a démontré la recouvrabilité totale des crédits d'impôt sur la période du plan 2025-2027.

D.2. PROVISIONS TECHNIQUES

Au 31 décembre 2024, les provisions techniques aux bilans IFRS et Solvabilité 2 d'EA SA se décomposent comme suit :

Provisions techniques 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	
Montants recouvrables IFRS17 actualisés		49,6	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés- Primes	-37,1		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance non actualisés- sinistres	34,8		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	-2,3		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés- Primes	-36,1		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés- Sinistres	33,7		
Total des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance actualisés	-2,3	49,6	-51,9
Montants des provisions techniques brut IFRS17 actualisés		508,5	
Provisions techniques Autres	1,0		
Meilleure Estimation non actualisé- Primes	94,6		
Meilleure Estimation non actualisé- Sinistres	285,4		
Total des provisions Techniques brut non actualisés	381,0		
Provisions techniques Autres	1,0		
Meilleure Estimation- Primes	91,9		
Meilleure Estimation- Sinistres	276,3		
Marge de Risque	9,0		
Total des provisions Techniques brut actualisés	378,2	508,5	-130,2

Les provisions dans le bilan IFRS 17 sont ventilées en :

- 508,5 m€ de provisions techniques brut actualisés incluant des provisions primes, sinistres, autres, net de Frais d'Acquisition Reportés et la composante de perte (loss component) ;
- 49,6 m€ des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance.

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques consiste en :

- La détermination de la meilleure estimation des provisions pour sinistres brutes de réassurance ;
- La détermination de la meilleure estimation des provisions de primes brutes de réassurance ;
- Le calcul des provisions techniques cédées à leur meilleure estimation ;
- Le calcul de la marge de risque.

D.2.1. BEST ESTIMATE (« BE ») DES PROVISIONS

Best Estimate (« BE ») des provisions – Pour sinistres bruts de réassurance

Données

De façon à prendre en compte la diversité des contrats commercialisés par EA S.A et par ses succursales, un regroupement des garanties pour chaque périmètre / succursale par Groupes de Risques Homogènes (GRH) sert de maille de calcul pour le BE de provisions pour sinistres.

L'évaluation du BE des provisions de sinistres est effectuée dans les outils du Groupe Generali.

Méthode de calcul

Les principales étapes de l'évaluation du BE de provisions pour sinistres Solvabilité 2 sont les suivantes :

- Evaluation des provisions pour sinistres sans marge de prudence (Undiscounted Best Estimate of Liabilities - « UBEL »), en s'appuyant sur la méthode de Chain Ladder sur les paiements ou sur la charge (en fonction des données);
- Projection des sinistres futurs et des frais futurs, par application des cadences à la provision pour sinistres sans marge de prudence ;

- Actualisation des cashflows futurs en appliquant la courbe des taux pertinente (courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment ("VA") au 31 décembre 2024).

Best Estimate (« BE ») des provisions - pour primes brutes de réassurance

Données

L'évaluation du BE de primes a été effectuée par périmètre / succursale et par ligne d'activités Solvabilité 2.

Méthode de calcul

Les principales étapes de calcul du BE de primes Solvabilité 2 sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P brut de réassurance ;
- Prise en compte de l'évaluation du BE des primes futures ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- Actualisation des cashflows en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2024.

Best Estimate provisions techniques – pour BE cédé

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de sinistres sont les suivantes :

- Pour chaque groupe de risque et chaque période d'origine, l'UBEL net de réassurance est calculé en utilisant une approche simplifiée proportionnelle ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2024.

Les principales étapes du calcul du BE cédé des provisions de primes sont les suivantes :

- Evaluation du montant des sinistres (« UBEL ») associés aux provisions pour primes non acquises sur la base d'un ratio S/P net de réassurance ;
- Projection des paiements futurs associés à ces sinistres, en utilisant les cadences de liquidation. Les cadences de liquidation utilisées pour projeter le montant des sinistres futurs sont les mêmes que pour le BE de sinistres ;
- Evaluation des frais futurs associés à ces contrats et ces sinistres futurs ;
- L'UBEL cédé est obtenu par différence de l'UBEL brut et l'UBEL net ;
- Evaluation de l'ajustement pour défaut de contrepartie ;
- Actualisation de la somme des cashflows futurs en appliquant la courbe de taux sans risque EIOPA avec Volatility Adjustment (VA) au 31 décembre 2024.

D.2.2. SENSIBILITES

CORRECTION POUR VOLATILITE

La correction pour volatilité a été prise en compte dans le calcul des provisions techniques à leur meilleure estimation d'EA SA.

Le tableau ci-dessous présente les variations des provisions techniques net, fonds propres et du capital de solvabilité requis (SCR) dues à la correction pour volatilité :

Correction Pour Volatilité Chiffres en m€- 2024	Avec VA	Sans VA	Ecart	Ecart %
Provisions techniques net	380,5	381,5	- 1,0	-0,3%
Fonds propres	413,9	413,1	0,8	0,2%
SCR	266,0	266,0	- 0,0	0,0%

D.2.3. MARGE DE RISQUE

La marge de risque est calculée selon une approche coût du capital qui consiste à multiplier les cashflows futurs actualisés du SCR projeté par le taux du coût du capital.

En adoptant le niveau 3 des simplifications proposées dans les spécifications de la Solvabilité 2, le SCR global a été projeté en utilisant les cadences du Best Estimate de EA SA.

La marge de risque s'élève à 9,0 m€ au 31 décembre 2024.

D.3. AUTRES PASSIFS

Valorisation à des fins de solvabilité

La valeur IFRS des autres passifs est en général maintenue dans le bilan prudentiel.

Le poste provisions autre que les provisions techniques inclue une valeur de marché négative (1,7 m€) reclassée au passif pour les titres de participations détenu par EA SA ayant une juste valeur négative.

Autres passifs Chiffres en M€- 2024	Bilan prudentiel	Bilan IFRS	Ecart
Passifs éventuels	-	-	-
Provisions autre que les provisions techniques	6,8	5,1	1,7
Provisions pour retraite	6,4	6,4	-
Dépôts des réassureurs	26,2	26,2	-
Produits dérivés	-	-	-
Dettes envers des établissements de crédit	0,04	0,04	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	17,9	17,9	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	116,4	116,4	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	25,9	25,9	-
Autres dettes (hors assurance)	105,5	105,5	-
Passifs subordonnés	-	-	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	5,0	5,0	-
Total Autres passifs	310,1	308,4	1,7

D.4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

EA SA n'applique pas de méthodes de valorisation alternatives.

D.5. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information importante n'a été identifiée par EA SA.

E. Gestion du capital

E.1. FONDS PROPRES

E.1.1. OBJECTIFS, POLITIQUES ET PROCEDURES

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE GESTION DU CAPITAL

La planification et la gestion des fonds propres sont des éléments essentiels de la planification stratégique. L'objectif de la politique de gestion du capital consiste donc à fournir à EA SA un cadre conçu pour la revue et la classification périodique de ses fonds propres dans le but de garantir que ces derniers respectent les exigences de capital à l'émission, et par la suite :

- Aligner l'émission de fonds propres avec le plan moyen terme du capital et le plan stratégique ; cela pour garantir les termes et conditions de manière claire sans ambiguïté, y compris des cas dans lesquels la distribution d'un élément de fonds propres peut être reporté ou annulé ;
- S'assurer que toute politique de distribution des dividendes soit prise en compte dans l'analyse du capital ;
- Établir des principes et des normes communes pour mener à bien ces activités de manière efficace, en accord avec les exigences réglementaires et le cadre défini par le Groupe Generali et par EA SA au niveau local et en ligne avec le cadre d'appétit au risque et la stratégie du Groupe Generali.

PLAN DE GESTION DU CAPITAL

Le Plan de Gestion du Capital (PGC) a été réalisé en novembre 2024 et approuvé par le Conseil d'Administration d'EA SA le 12 décembre 2024. Le Plan de Gestion du Capital fait partie du plan triennal de l'entité et inclut une évaluation quantitative détaillée de l'évolution prévue des fonds propres et du ratio de solvabilité (basée sur les derniers chiffres disponibles) entre l'année en cours et la dernière année du plan.

Le plan de gestion du capital doit être cohérent avec les orientations stratégiques d'EA SA. Ce plan est en conformité avec les hypothèses du plan triennal, et notamment :

- Les scénarios financiers ;
- La stratégie d'allocation d'actif ;
- Le mix d'activité.

Les Fonds Propres et le Capital de Solvabilité Requis (SCR) sont calculés/projetés en accord avec les hypothèses du plan stratégique. Le dividende proposé est le dividende généré dans l'année (en général versé l'année suivante). Pour toutes les années du Plan, le Capital de Solvabilité Requis (SCR) est maintenu au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Le Directeur Financier est chargé du processus d'élaboration du plan stratégique, de la phase de fixation des objectifs, jusqu'à la surveillance des processus.

Dans le cas d'une variation significative des fonds propres, le plan triennal doit être resoumis au Conseil d'Administration d'EA SA.

L'évaluation prospective des risques propres (à travers le processus ORSA) fournit les projections de SCR, cohérentes avec les hypothèses du plan, qui sont à inclure dans le Plan de Gestion du Capital. Ce dernier est défini en tenant compte des limites et tolérances fixées dans le cadre de l'appétit au risque.

Par ailleurs, le rapport ORSA peut tirer parti des résultats du Plan de Gestion du Capital afin de vérifier et de s'assurer que les Fonds Propres éligibles permettent de couvrir le besoin global en solvabilité sur la base des hypothèses du plan.

E.1.2. STRUCTURE, MONTANT ET QUALITE DES FONDS PROPRES

Les Fonds Propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité 2. Ces derniers correspondent à la somme des Fonds Propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des Fonds Propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive). Les Fonds Propres de base se définissent comme étant la somme :

- De l'excédent d'actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel ;
- Des dividendes prévisionnels ;
- Des passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité de Solvabilité II.

Sur la période de référence, les fonds propres Solvabilité 2 de l'entité s'établissent comme suit :

Ratio de Solvabilité (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles	413,9	319,4	94,5	29,6%
Capital de solvabilité requis	266,0	227,4	38,5	16,9%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au capital de solvabilité requis	147,9	92,0	56,0	60,9%
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	155,6%	140,4%	15,2 p.p.	15,2 p.p.

Au 31 décembre 2024, les fonds propres éligibles s'établissent à 413,9 m€, en hausse de 29,6% par rapport à 2023.

Le capital de solvabilité requis a augmenté de 16,9% par rapport à l'année précédente pour clôturer à 266,0 m€.

En conséquence, le ratio de solvabilité s'est renforcé de +15,2 p.p., atteignant 155,6% en 2024, 25,6 points au-dessus de la soft limite spécifique à la compagnie (130%).

Les fonds propres éligibles à 2024 et 2023 sont détaillés ci-dessous :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	453,9	359,4	94,5	26,3%
Dividendes (-)	(40,0)	(40,0)	-	0,0%
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Fonds propres de base après déduction	413,9	319,4	94,5	29,6%
(+) Fonds propres auxiliaires	-	-	-	n.a.
(-) Contraintes d'éligibilité	-	-	-	n.a.
Total Fonds propres éligibles	413,9	319,4	94,5	29,6%

E.1.3. CLASSIFICATION DES FONDS PROPRES

Toutes les ressources financières de l'entité ne permettent pas une absorption totale des pertes que ce soit en cas de liquidation ou en cas de continuité de son exploitation.

En conséquence, la Directive Solvabilité 2 prévoit que les éléments de fonds propres soient classés selon leur capacité à absorber les pertes.

Ainsi, les fonds propres sont classés selon trois niveaux (respectivement Tier 1, Tier 2 et Tier 3), en fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes :

- Tier 1 – correspond aux éléments de fonds propre de base, immédiatement disponibles et mobilisables ;

- Tier 2 – comprend les éléments de fonds propre moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ;
- Tier 3 – comprend les fonds de base ne pouvant pas être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR). Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres Solvabilité 2 d'EA SA, éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2024 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Capital en actions ordinaires	61,7	48,1	13,6	28,2%
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	116,9	66,8	50,1	75,0%
Dettes subordonnées	-	-	-	n.a.
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	4,2	14,1	(9,8)	-69,9%
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	n.a.
Réserve de réconciliation *	231,0	190,4	40,7	21,4%
Total Fonds propres éligibles	413,9	319,4	94,5	29,6%

* Réserve de réconciliation détaillé dans le chapitre E.1.8.

Les fonds propres Solvabilité d'EA SA classés par niveaux de qualité s'établissent comme suit, au 31 décembre 2024 :

Fonds Propres Solvabilité 2 (en M€) - 2024	Total	Tier 1	Tier 2	Tier 3
Capital en actions ordinaires	61,7	61,7	-	-
Primes d'émission liées au capital social ordinaire	116,9	116,9	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	4,2	-	-	4,2
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	231,0	231,0	-	-
Total Fonds propres éligibles	413,9	409,6	-	4,2

La répartition des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR est indiquée dans le tableau suivant :

Fonds propres éligibles (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	413,9	319,4	94,5	29,6%
(-) Non éligibilité du Tier 2 pour couvrir le MCR	-	-	-	n.a.
(-) Non éligibilité du Tier 3 pour couvrir le MCR	(4,2)	(14,1)	9,8	-69,9%
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	409,6	305,3	104,3	34,2%

Les fonds propres de Tier 2 éligibles pour couvrir le MCR sont limités à 20% du MCR.

Le montant de fonds propres éligibles pour couvrir le MCR s'établit à 409,6 m€ au 31 décembre 2024. Il y a également 4,2 m€ de fonds propres de Tier 3, représentant le montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets, qui ne sont pas éligibles pour la couverture du MCR.

E.1.4. FONDS PROPRES AUXILIAIRES

EA SA ne détient pas de fonds propres auxiliaires au sens de la directive Solvabilité 2.

E.1.5. PASSAGE SYNTHTIQUE DES FONDS PROPRES IFRS AUX FONDS PROPRES SOLVABILITE 2

Les principales différences entre les Fonds Propres IFRS et les Fonds Propres Solvabilité 2 proviennent des méthodes d'évaluation adoptées, conformément aux exigences réglementaires relatives à Solvabilité II et définies par les Guidelines du Groupe Generali, notamment en ce qui concerne :

- L'annulation des actifs incorporels ;
- La mise en valeur de marché des placements (incluant les participations évaluées selon l'adjusted equity method : quote-part de l'excédent des actifs par rapport aux passifs (conformément à l'article 75 de la Directive Solvabilité 2) ;
- La revalorisation à la valeur de marché des prêts et prêts hypothécaires ;
- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque ;
- La dette subordonnée ;
- La déduction du dividende prévisionnel.

À partir de début 2023, l'International Financial Reporting Standard (IFRS) 17 a remplacé la norme comptable IFRS 4 (« IFRS 4 »).

Ci-après la réconciliation entre les fonds propres présentés dans les comptes IFRS 17 2024 et les fonds propres Solvabilité 2 est présentée :

Passage des fonds propres statutaires aux fonds propres prudentiels (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Fonds propres IFRS 17	362,3	289,2	73,1	25,3%
Annulation des actifs incorporels	-17,0	-18,7	1,7	-9,2%
Retraitement des actifs financiers*	46,9	36,9	10,1	27,4%
Retraitement des provisions techniques**	78,3	66,0	12,3	18,7%
Autres réajustements (principalement prêts, dettes financières et subordonnées)	-2,1	-2,9	0,8	-28,2%
Ajustement pour impôts différés	-14,5	-11,0	-3,6	32,7%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs	453,9	359,4	94,5	26,3%
Dividendes prévisionnels	-40,0	-40,0	0,0	0,0%
Excédent d'actifs par rapport aux passifs net de dividendes prévisionnels	413,9	319,4	94,5	29,6%
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	0,0	0,0	0,0	n.a.
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2 (-)	0,0	0,0	0,0	n.a.
Total des fonds propres éligibles	413,9	319,4	94,5	29,6%

* Avant le reclassement au passif des titres de participations détenus par EA SA ayant une juste valeur négative.

** Incluant l'annulation des frais reportés.

L'évolution de l'excédent d'actifs par rapport aux passifs est davantage détaillée dans le sous-chapitre D.

E.1.6. DEDUCTIONS ET RESTRICTIONS

Au 31 décembre 2024, EA SA ne détient pas de fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de solvabilité 2.

E.1.7. MECANISME D'ABSORPTION DES PERTES

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de la société ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

E.1.8. RESERVE DE RECONCILIATION

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net du bilan Solvabilité 2 après dividende prévisionnel en excluant l'éventuel impôt différé actif net et les éléments de capital « pur » selon les règles statutaires, lesquels pour EA SA correspondent au capital social y compris primes d'émission.

Elle a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité 2.

À fin 2024, la réserve de réconciliation d'EA SA s'élève à 231,0 m€.

Réserve de réconciliation (in M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Excédent des actifs par rapport aux passifs	453,9	359,4	94,5	26,3%
Actions propres (détenues directement et indirectement) (-)	-	-	-	n.a.
Dividendes prévisionnels (-)	(40,0)	(40,0)	-	0,0%
Autres éléments de fonds propres de base (-)	(182,9)	(129,0)	(53,8)	41,7%
Réserve de réconciliation	231,0	190,4	40,7	21,4%

E.1.9. DETTE SUBORDONNEE

À fin de l'année 2024, EA SA ne possède aucune dette subordonnée.

E.2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

E.2.1. INFORMATIONS QUANTITATIVES ET QUALITATIVES SUR LE SCR ET MCR

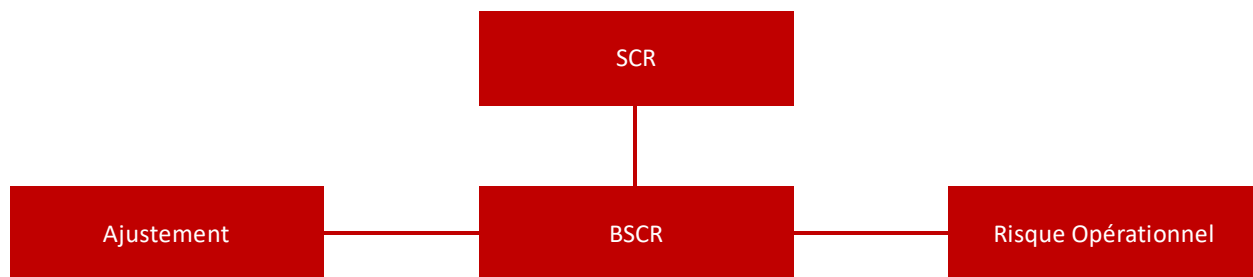
CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS (SCR)

Le capital de solvabilité requis (SCR) représente le capital économique indispensable à l'entreprise d'assurance pour exercer son activité et assurer sa pérennité. Il correspond au montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99,5%). Calculé selon les instructions EIOPA par l'intermédiaire de la formule standard, il permet de garantir que tous les risques quantifiables auxquels l'entité est exposée soient pris en considération, selon une approche modulaire.

Le SCR est déterminé comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Conformément à la réglementation, le montant du SCR doit être couvert par un montant équivalent de fonds propres éligibles. Il est calculé annuellement, suivi en continu par l'entreprise et recalculé dès que le profil de risque varie sensiblement.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du capital de solvabilité requis :



Le capital de solvabilité requis est calculé comme la somme des éléments suivants :

- Le capital de solvabilité requis de base (BSCR) ;
- L'exigence de capital pour risque opérationnel (SCROp) ;
- L'ajustement de la capacité d'absorption des pertes (Adj).

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où :

BSCR : regroupe le capital requis pour couvrir au minimum les grandes catégories de risques de la formule standard. Défini par l'article 87 du règlement délégué, il est calculé comme l'agrégation des besoins en capital pour l'ensemble des risques auxquels la compagnie est exposée avec une matrice de corrélation.

Chaque module de risque est calibré sur la base d'une mesure de la valeur en risque (value at risk), avec un niveau de confiance de 99,5% à l'horizon d'un an.

Adj : reflète la compensation potentielle de pertes non anticipées par une baisse simultanée :

- Des provisions techniques ;
- Des impôts différés ;
- D'une combinaison des deux.

La réglementation vise ainsi à ajuster l'exigence de capital totale (c'est-à-dire le capital de solvabilité requis) en tenant compte de la capacité d'absorption de pertes des provisions techniques et des impôts différés.

SCROp : est le besoin en capital relatif au risque opérationnel. Cette exigence est prévue par l'article 107 de la directive Solvabilité 2 et transposée dans l'article R.352-8 du Code des assurances qui précise que « l'exigence de capital pour risque opérationnel reflète les risques opérationnels, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà pris en considération » dans les autres modules du SCR. Le SCR du risque opérationnel ne pourra pas être supérieur à 30% du capital de solvabilité requis de base (BSCR).

Le capital de solvabilité requis pour EA SA se décompose de la manière suivante (en m€) :

Capital de Solvabilité Requis (en m€)	2024	2023	Variation (en m€)	Variation %
SCR Marché	66,5	40,5	26,1	64,4%
SCR Défaut	74,2	67,3	6,9	10,2%
SCR Santé	31,5	22,3	9,2	41,4%
SCR Non-Vie	198,2	176,6	21,7	12,3%
Capital de Solvabilité Requis (somme)	370,6	306,7	63,9	20,8%
Diversification	-94,5	-70,3	-24,2	34,4%
Capital de Solvabilité Requis de Base (BSCR)	276,1	236,4	39,7	16,8%
Risque Opérationnel	37,0	34,4	2,6	7,6%
ALAC DT*	-47,2	-43,4	-3,8	8,8%
Capital de Solvabilité Requis Global	266,0	227,4	38,5	16,9%

* Ajustement au titre de la capacité d'absorption des pertes par l'impôt.

Le capital de solvabilité requis a augmenté de 38,5 m€ entre 2023 et 2024 pour atteindre 266,0 m€, essentiellement lié aux évolutions du module marché et de souscription non-vie et santé.

Une amélioration de la capacité d'absorption au titre des impôts différés de -3,8 m€ a permis d'atténuer cette hausse.

Le tableau ci-dessus montre l'évolution du besoin en capital règlementaire d'EA SA, qui intègre l'utilisation d'un USP (Undertaking Specific Parameter) pour le risque de primes du segment assistance.

Couverture du SCR	2024	2023	Variation	Variation %
Fonds propres Eligibles	413,9	319,4	94,5	30%
Capital de Solvabilité Requis	266,0	227,4	38,5	17%
Excédent des Fonds propres éligibles par rapport au Capital de Solvabilité Requis	147,9	92,0	56,0	61%
Ratio de Solvabilité	155,6%	140,4%	15,2 p.p.	15,2 p.p.

Au 31 décembre 2024 le ratio de solvabilité d'EA SA a augmenté de 15,2 p.p. à 155.6% contre 140,4% à fin 2023.

L'amélioration de la position de solvabilité est principalement liée à l'évolution positive des fonds propres éligibles bénéficiant principalement des apports en capital à EA SA des actions d'Europ Assistance Italia S.p.A. (à hauteur de 80,01 %) et de 100% d'EA Australie. Cela a permis de compenser une hausse importante du capital de solvabilité requis de 17%. Cette évolution provient de la hausse des primes émises, ainsi qu'à une hausse du paramètre propre de prime sur la branche Assistance. Par ailleurs, les effets susmentionnés des apports en capital sur les fonds propres ont également contribué à la hausse du SCR.

MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR)

Prévue par l'article 129 de la directive, la méthode du calcul du MCR repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes :

- Provisions techniques ;
- Primes souscrites ;
- Capital sous risque ;
- Impôts différés ;
- Dépenses administratives.

Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance.

Le MCR (Minimum Capital Requis) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes.

Son calcul est effectué en 3 étapes :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques nettes de réassurance pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné ;
- Application d'un plancher absolu dépendant de l'activité pour obtenir le MCR final.

Son calcul est défini par l'article 249 du règlement délégué 2015/35 :

$$\text{MCR} = \max(\text{MCR combined}; \text{AMCR})$$

Où :

MCR combined = est égal à la somme du MCR linéaire non-vie correspondant à une mesure du volume du BE net de réassurance ainsi que des primes non-vies nettes de réassurance,

AMCR = plancher absolu du MCR.

Les fonds propres éligibles dont disposent EA SA pour couvrir son MCR sont présentés ci-dessous :

Couverture du MCR (en M€)	2024	2023	Variation	Variation %
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	409,6	305,3	104,3	34,2%
Minimum de capital requis (MCR)	119,7	102,3	17,3	16,9%
Surplus (pour le MCR)	290,0	203,0	87,0	42,9%
Ratio de couverture (pour le MCR)	342,3%	298,3%	44,0 p.p.	44,0 p.p.

Conformément au tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'EA SA couvre largement le MCR avec un ratio de couverture à 342,3% au 31 décembre 2024.

UTILISATION DE PARAMETRES SPECIFIQUES PROPRES A L'ENTREPRISE

La directive Solvabilité 2 impose à l'entité de disposer d'un capital économique proportionnel aux risques qu'elle encourt. Ainsi, l'entité doit veiller à ce que le profil de risque soit correctement évalué et surveillé afin d'allouer les ressources nécessaires pour faire face à l'ensemble des risques identifiés.

EA SA estime que l'écart type préconisé par la formule standard pour le risque de prime est inadéquat avec le profil de risque réel du segment assistance et pertes pécuniaires diverses. Ainsi, elle a recours à l'utilisation de paramètres spécifiques (ou Undertaking Specific Parameter – USP), pour recalibrer le paramètre de volatilité qui modélise le risque de prime, le risque de réserve étant maintenu en formule standard.

Cette méthode offre la possibilité à l'entité de présenter une meilleure estimation de ses risques encourus et de réaliser un calibrage des besoins en fonds propres plus ajusté à la réalité.

Le tableau ci-dessous présente le ratio de solvabilité avec et sans impact USP :

	Ratio de Solvabilité avec USP	Ratio de Solvabilité sans USP
Couverture du SCR	155,6%	129,6%

Malgré l'impact notable de l'utilisation des paramètres propres, la société demeure solvable aussi sans leur utilisation.

E.3. UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDE SUR LA DUREE » DANS LE CALCUL DU SCR

Cette section n'est pas applicable à EA SA, puisqu'elle n'utilise pas ce sous-module dans le calcul de son capital de solvabilité requis.

E.4. DIFFERENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODELE INTERNE UTILISE

Ne s'applique pas. EA SA appliquant la formule standard.

E.5. MANQUEMENT AU SCR ET MCR

E.5.1. MANQUEMENT AU SCR

Le niveau actuel des fonds propres de l'entité permet de couvrir intégralement le capital de solvabilité requis.

E.5.2. MANQUEMENT AU MCR

Le niveau actuel des fonds propres d'EA SA permet de couvrir intégralement le MCR.

E.6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'a été identifiée par EA SA.

Annexes

S.02.01.02 – BILAN

Bilan (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01

Bilan

Valeur Solvabilité II

C0010

Actif		
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	
Actifs d'impôts différés	R0040	12 367
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	9 223
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	607 943
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	194 025
Actions	R0100	5 264
Actions - cotées	R0110	
Actions - non cotées	R0120	5 264
Obligations	R0130	369 363
Obligations d'État	R0140	131 776
Obligations d'entreprise	R0150	201 423
Titres structurés	R0160	26 122
Titres garantis	R0170	10 043
Organismes de placement collectif	R0180	39 285
Produits dérivés	R0190	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	
Autres investissements	R0210	6
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	98 820
Avances sur police	R0240	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	98 820
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	-2 315
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-2 315
Non-vie hors santé	R0290	-8 124
Santé similaire à la non-vie	R0300	5 809
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	
Santé similaire à la vie	R0320	
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 642
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	290 857
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	8 882
Autres créances (hors assurance)	R0380	68 077
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	59 164
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	2 345
Total de l'actif	R0500	1 157 006

Bilan (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.02.01

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passif		
Provisions techniques non-vie	R0510	378 216
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	323 549
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	315 390
Marge de risque	R0550	8 160
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	54 667
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	53 841
Marge de risque	R0590	826
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	6 794
Provisions pour retraite	R0760	6 431
Dépôts des réassureurs	R0770	26 221
Passifs d'impôts différés	R0780	14 826
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	42
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	17 862
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	116 364
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	25 872
Autres dettes (hors assurance)	R0840	105 487
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	5 002
Total du passif	R0900	703 119
Excédent d'actif sur passif	R1000	453 887

S.04.05.21 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR PAYS

Primes, sinistres et dépenses par pays

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.04.05.21

Pays d'origine: Engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		Pays d'origine	5 principaux pays: non-vie				
		C0020 France (FR)	C0020 Spain (ES)	C0020 Belgium (BE)	C0020 Germany (DE)	C0020 Portugal (PT)	C0020 Australia (AU)
R0010							
Primes émises (brutes)							
Primes brutes émises (assurance directe)	R0020	441 772	58 112	102 602	41 382	8 065	0
Primes brutes émises (réassurance proportionnelle)	R0021	4 113	106 692	19 585	76 686	53 317	61 293
Primes brutes émises (réassurance non proportionnelle)	R0022	326	0	0	0	0	0
Primes acquises (brutes)							
Primes brutes acquises (assurance directe)	R0030	446 614	56 938	99 469	40 457	7 310	0
Primes brutes acquises (réassurance proportionnelle)	R0031	4 112	107 156	19 571	76 503	51 836	50 320
Primes brutes acquises (réassurance non proportionnelle)	R0032	326	0	0	0	0	0
Charge des sinistres (brute)							
Charge des sinistres (assurance directe)	R0040	266 202	24 098	43 796	20 181	3 176	0
Charge des sinistres (réassurance proportionnelle)	R0041	1 107	74 248	15 934	36 787	34 486	19 689
Charge des sinistres (réassurance non proportionnelle)	R0042	1 058	0	0	0	0	0
Dépenses engagées (brutes)							
Dépenses engagées brutes (assurance directe)	R0050	190 978	33 273	43 585	24 246	3 604	0
Dépenses engagées brutes (réassurance proportionnelle)	R0051	8 620	28 322	7 645	31 396	16 939	28 631
Dépenses engagées brutes (réassurance non proportionnelle)	R0052	0	0	0	0	0	0

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)									
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	
Primes émises											
Brut - assurance directe	R0110	52 776	2 187			793		3 442	1 875		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	115 612	3 024			34		25 893	7 580		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130										
Part des réassureurs	R0140	8 534	436					622	326		
Net	R0200	159 854	4 775			826		28 712	9 129		
Primes acquises											
Brut - assurance directe	R0210	52 680	2 155			275		3 376	1 803		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	107 533	3 085			34		26 059	7 485		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230										
Part des réassureurs	R0240	9 193	397					619	311		
Net	R0300	151 019	4 842			309		28 816	8 977		
Charge des sinistres											
Brut - assurance directe	R0310	20 785	216			187		-255	10		
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	38 525	94			5		8 948	4 026		
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330										
Part des réassureurs	R0340	4 483	11					-19	1 345		
Net	R0400	54 827	299			192		8 712	2 691		
Dépenses engagées	R0550	83 714	2 212			218		15 797	4 139		
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210										
Total des dépenses	R1300										

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.05.01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

					Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	
Primes émises									
Brut - assurance directe	R0110	248	532 259	129 784					723 362
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	11 098	271 188	82 402					516 831
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				1 088			7 645	8 734
Part des réassureurs	R0140	1	93 259	21 151	713			6 887	131 928
Net	R0200	11 345	710 189	191 035	375			759	1 116 999
Primes acquises									
Brut - assurance directe	R0210	270	535 662	126 735					722 957
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	11 038	272 045	73 907					501 183
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				1 088			7 645	8 734
Part des réassureurs	R0240	6	95 935	20 450	713			6 887	134 510
Net	R0300	11 302	711 772	180 192	375			759	1 098 363
Charge des sinistres									
Brut - assurance directe	R0310	14	299 477	54 327					374 761
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	5 674	171 929	37 585					266 787
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				2 432			8 031	10 463
Part des réassureurs	R0340	0	48 102	9 053	1 032			6 534	70 541
Net	R0400	5 688	423 303	82 859	1 400			1 498	581 469
Dépenses engagées	R0550	4 482	285 473	103 065					499 099
Solde – Autres dépenses/recettes techniques	R1210								534
Total des dépenses	R1300								499 633

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE

Provisions techniques non-vie (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.
 Date: 31/12/2024
 Devise: K Euro
 EIOPA QRT: S.17.01

Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée											
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010												
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050												
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM													
Best estimate													
Premium provisions													
Brut - Total	R0060	13 096	-523			612		560	627		2 270	56 606	18 636
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	184	-335					-389	-60	0		-34 494	-968
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	12 912	-188			612		949	687		2 270	91 101	19 604
Claims provisions													
Brut - Total	R0160	37 648	1 064			16		2 376	27 913		9 394	145 952	48 421
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	4 933	7					24	4 189	0		15 798	7 273
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	32 715	1 057			16		2 352	23 724		9 394	130 154	41 148
Total meilleure estimation - Brut	R0260	50 744	540			628		2 936	28 540		11 664	202 558	67 057
Total meilleure estimation - Net	R0270	45 627	868			628		3 302	24 411		11 664	221 254	60 752
Marge de risque	R0280	748	51			17		160	465		266	5 303	1 900
Technical provisions - total													
Provisions techniques - Total	R0320	51 493	592			645		3 096	29 005		11 930	207 861	68 957
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	5 117	-328					-366	4 129	0		-18 696	6 305
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	46 375	920			645		3 461	24 876		11 930	226 557	62 652

Provisions techniques non-vie (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.17.01

Provisions techniques non-vie

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050					0
Technical Provisions calculated as a sum of BE and RM						
Best estimate						
Premium provisions						
Brut - Total	R0060					91 884
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140					-36 063
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150					127 947
Claims provisions						
Brut - Total	R0160	2 556			2 008	277 346
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	1 019			505	33 748
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	1 537			1 503	243 598
Total meilleure estimation - Brut	R0260	2 556			2 008	369 230
Total meilleure estimation - Net	R0270	1 537			1 503	371 545
Marge de risque	R0280	26			48	8 986
Technical provisions - total						
Provisions techniques - Total	R0320	2 582			2 056	378 216
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0330	1 019			505	-2 315
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 563			1 551	380 531

S.22.01.21 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.22.01

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	378 216			990	
Fonds propres de base	R0020	413 887			-775	
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	413 887			-775	
Capital de solvabilité requis	R0090	265 954			1	
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	409 643			-892	
Minimum de capital requis	R0110	119 679			0	

S.23.01.01 - FONDS PROPRES

Fonds propres (1/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.23.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	61 713	61 713			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	116 909	116 909			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040					
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070					
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	231 021	231 021			
Passifs subordonnés	R0140					
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets supra	R0160	4 244				4 244
	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans d'autres entreprises financières	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	413 887	409 643			4 244
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					

Fonds propres (2/2)

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.23.01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres disponibles et éligibles						
Total des fonds Propres disponibles pour couvrir le SCR	R0500	413 887	409 643			4 244
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le MCR	R0510	409 643	409 643			
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0540	413 887	409 643			4 244
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0550	409 643	409 643			
Capital de solvabilité requis (SCR)	R0580	265 954				
Minimum de capital de solvabilité requis (MCR)	R0600	119 679				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	155,62%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital de solvabilité requis	R0640	342,28%				

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	453 887
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	40 000
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	182 866
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	
Réserve de réconciliation	R0760	231 021
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	82 253
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	82 253

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS — POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devis: K Euro

EIOPA QRT: S.25.01

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0120
Risque de marché	R0010	66 544		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	74 246		
Risque de souscription en vie	R0030	0	Aucune	Aucune
Risque de souscription en santé	R0040	31 535	Aucune	Aucune
Risque de souscription en non-vie	R0050	198 243	Ecart type du risque de primes brut en non-vie	Aucune
Diversification	R0060	-94 452		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	276 117		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	37 025
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	-47 188
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	265 954
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type a)	R0211	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type b)	R0212	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type c)	R0213	
Dont exigences de capital supplémentaire déjà définies – Article 37, paragraphe 1, type d)	R0214	
Capital de solvabilité requis	R0220	265 954
Autre informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	265 954
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	

Approche concernant le taux d'imposition

		Oui/non
		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2 - Non

Calcul de la capacité d'absorption des pertes des impôts différés

		LAC DT
		C0130
LAC DT	R0640	-47 188
LAC DT justifié par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-2 459
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futurs	R0660	-44 728
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-74 181

S.28.01.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS (MCR) — ACTIVITE D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE NON-VIE UNIQUEMENT

Minimum de capital requis (MCR) — Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie

Entité: FR109 - Europ Assistance S.A.

Date: 31/12/2024

Devise: K Euro

EIOPA QRT: S.28.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

Calcul MCR Non Vie		Activités en non-vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	45 627	159 854
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	868	4 775
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur	R0050	0	0
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	628	826
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0	0
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	3 302	28 712
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	24 411	9 129
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0	0
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	11 664	11 345
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	221 254	710 189
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	60 752	191 035
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	1 537	375
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0	0
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0	0
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	1 503	759

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Calcul MCR en Vie		Activités en vie	
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Net (of reinsurance/SPV) total capital at risk
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0	0
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0	0
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0	0
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0	0
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0	0

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0010	C0040
Résultat MCRNL	R0010	155 398	
Résultat MCRL	R0200		0

Calcul du MCR global

MCR linéaire	R0300
Capital de solvabilité requis (SCR)	R0310
Plafond du MCR	R0320
Plancher du MCR	R0330
MCR combiné	R0340
Seuil plancher absolu du MCR	R0350

C0070
155 398
265 954
119 679
66 489
119 679
4 000
C0070
119 679

Minimum de capital requis (MCR)	R0400
--	--------------

